
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Samedi 27 septembre 2003, à 8 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 8 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, vice président, *MM. Manuel Tornare, André Hediger*, conseillers administratifs, *M. Guillaume Barazzone, M^{me} Monique Cahannes, MM. Michel Chevrolet, Olivier Coste, Michel Ducret, Jean-Louis Fazio, Jacques François, Jean-Marc Froidevaux, M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Roman Juon, Alain Marquet, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle et M^{me} Caroline Schum.*

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, et *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 15 septembre 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour samedi 27 septembre 2003, à 8 h et 10 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai deux communications à vous faire. La première concerne un message envoyé aux chefs de groupe – du moins, je l'espère, puisque j'en avais donné l'instruction – et vous informant que, selon la pratique déjà instaurée par le bureau du Conseil municipal lors de la législature précédente, au cours des séances supplémentaires nous ne traitons pas de nouvelles motions urgentes. Vous pouvez bien évidemment en déposer une, mais nous ne la traiterons pas lors de cette séance.

Ma deuxième communication concerne notre collègue Jean-Charles Rielle, actuellement malade. Je tiens, en mon nom personnel et au nom de tous les conseillers municipaux, à lui souhaiter un prompt rétablissement.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 300 000 francs destiné à financer la rénovation de la galère *La Neptune* (PR-279 A)¹.

Rapporteur: M. André Kaplun.

La commission des finances a traité cette proposition les 27 mai 2003 sous la présidence de M^{me} Ecuyer et 17 juin 2003 sous la présidence de M. Bonny.

Résumé de la proposition

Construite en 1904, la *Neptune* est la dernière barque lémanique genevoise. Elle a servi essentiellement au transport de matériaux de construction avant d'être rachetée par l'Etat de Genève en 1971.

¹ «Mémorial 160^e année»: Proposition, 5614.

Vingt-six ans après sa restauration, pendant lesquels elle a transporté plus de 100000 passagers et parcouru plus de 120000 kilomètres sur les eaux du Léman, la *Neptune* a besoin de gros travaux de rénovation (remplacement de tous les bordages et de 60% de l'ossature) qui devraient s'achever en 2004 pour le centenaire du bateau.

En participant au financement des travaux (en contrepartie, la Ville de Genève bénéficiera de trois ou quatre sorties gratuites), la Ville associe son image au maintien du patrimoine culturel du bassin lémanique.

Audition de M. A. Hediger

La commission a auditionné M. le conseiller administratif A. Hediger le 27 mai 2003.

Après un bref exposé, M. Hediger distribue un budget détaillé (annexé) et fait circuler une brochure intitulée «Projet de restauration de la barque» (également annexée).

Il rappelle que la barque a été construite en 1904 et restaurée en 1971 (avec une participation financière de la Ville) après son rachat par l'Etat de Genève. Les travaux devraient se faire sur le quai de Cologny, en bas de la rampe de Vézenaz. M. Hediger précise que la participation de l'Etat devrait s'élever à 1 million de francs et suggère à la commission d'auditionner le président du comité d'exploitation de la Fondation Neptune, M. Luc Deley. Il ajoute que, si l'Etat et la Ville participent au financement, il sera plus facile de trouver d'autres sources de financement.

Un commissaire observe que les communes sont sollicitées pour financer les travaux à hauteur de 500000 francs. Si la Ville verse 300000 francs, sa participation représenterait trois cinquièmes de cette somme, ce qui ne lui semble pas normal; il estime que les communes riveraines (Cologny, Collonge-Bellerive, Genéthod, Anières, etc.) devraient faire un effort plus important.

Un autre commissaire demande ce qu'il adviendrait si la totalité des fonds nécessaires n'était pas réunie. Le magistrat répond que les travaux ne pourraient pas se faire.

Le rapporteur suggère de conditionner l'apport de la Ville à l'obtention du financement total des travaux.

Plusieurs commissaires s'étonnent qu'une rénovation lourde soit indispensable alors que des travaux considérables ont été entrepris de 1971 à 1975.

Audition de M. L. Deley

Lors de sa séance du 17 juin 2003, la commission a auditionné le président du comité d'exploitation de la Fondation Neptune, M. Luc Deley.

Celui-ci précise que la Fondation Neptune, présidée par le conseiller d'Etat Robert Cramer, est une fondation de droit privé. Il explique que si une restauration (et non une simple rénovation) s'impose aujourd'hui, c'est dû au fait que le bois (du mélèze d'Autriche) a beaucoup souffert (degré de pourrissement très élevé). En outre, comme la barque en question transporte des passagers, les exigences de sécurité sont plus sévères. Il faut changer complètement la coque et la quille, et remplacer les moteurs. Le bois (mélèzes ayant 120 ans d'âge et provenant de la forêt de Vaumarcus) a été choisi avec beaucoup de précautions et a été acheté avec les fonds propres de la fondation. L'objectif est d'obtenir les deux tiers du financement auprès des collectivités publiques. A ce jour, la fondation a obtenu 100 000 francs du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement et 500 000 francs de la Loterie romande. Le financement ne donne droit à aucun signe distinctif sur la barque. Les travaux devraient commencer en septembre mais seront reportés si les fonds n'ont pas été réunis. Il est prévu de faire participer des apprentis.

A la question d'un commissaire demandant comment le montant de la participation de la Ville de Genève de 300000 francs a été déterminé, M. Deley répond qu'il résulte de discussions au sein de l'Association des communes genevoises.

Un autre commissaire demande des précisions au sujet du site de la restauration. M. Deley explique que deux sites ont été retenus: la Savonnière et le quai de Cologny, en face du Pavillon de Ruth. Le second semble préférable, notamment parce qu'il permettra à tout le monde de suivre les travaux.

En ce qui concerne la participation aux travaux des apprentis, M. Deley précise qu'ils travailleront sous la direction de maîtres du CEPTA (Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal). Ce sera pour eux une expérience unique. Il ajoute que les travaux devraient durer six ou sept mois (représentant douze mille heures de travail) et souligne que si le financement n'est pas trouvé cette année, les travaux débiteront en 2004. Avec un bon entretien, la barque restaurée devrait tenir une quarantaine d'années. M. Deley ajoute que le budget annuel de la Fondation Neptune est de 100000 francs. L'excédent de recettes par rapport aux coûts est habituellement de 10000 francs.

Discussion et vote

Le rapporteur propose un amendement, à savoir l'adjonction à l'article premier du projet d'arrêté de la phrase suivante:

«L'octroi de ce crédit est conditionné à l'obtention du financement complet des travaux de restauration (2500000 francs). »

Un commissaire s'étonne que la Loterie romande n'accorde qu'un crédit de 500 000 francs et se demande si le montant supporté par la Ville n'est pas trop important.

Un autre pose la question d'un financement fédéral.

Un troisième annonce qu'il soutiendra la proposition du Conseil administratif bien qu'il considère que les communes riveraines devraient verser davantage.

La commission décide ensuite à l'unanimité:

- de remplacer à l'article premier du projet d'arrêté les mots «rénovation» par «restauration» et «galère» par «barque»;
- d'ajouter à la fin de l'article premier la phrase suivante: «L'octroi de ce crédit est conditionné à l'obtention du financement complet des travaux de restauration (2500000 francs)»;
- d'accepter le projet d'arrêté ainsi amendé.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 300000 francs destiné à financer la restauration de la barque *La Neptune*. L'octroi de ce crédit est conditionné à l'obtention du financement complet des travaux de restauration (2500000 francs).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le dernier versement, soit de 2004 à 2006.

Annexes: mentionnées.

Le président. Je donne la parole au président de la commission des finances, qui a été présidée au début du traitement de cet objet par M^{me} Ecuyer, puis par M. Bonny. Monsieur Bonny, souhaitez-vous prendre la parole? (*Signe de dénégation de M. Bonny.*) Il semble que non. Quant à moi, étant rapporteur sur cet objet, je ne souhaite pas non plus la prendre. J'ouvre donc le premier débat.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Je ne souhaitais pas prendre la parole en tant que président de la commission des finances, mais en tant que simple conseiller municipal, afin de souligner à l'intention de tout un chacun l'amendement voté par la commission des finances à l'instigation de M. Kaplun, rapporteur et président du Conseil municipal. Je vous rappelle que, selon cet amendement, la somme de 300 000 francs demandée par le Conseil administratif pour la restauration de la *Neptune* ne sera versée par la Ville de Genève qu'à la condition que le financement complet soit par ailleurs assuré. Je ne peux que me féliciter de cette clause. Je vous engage donc tous à voter ce crédit de 300 000 francs selon l'amendement accepté par la commission des finances.

Deuxième débat

L'arrêté amendé par la commission des finances est mis aux voix article par article et dans son ensemble. Il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 300000 francs destiné à financer la restauration de la barque *La Neptune*. L'octroi de ce crédit est conditionné à l'obtention du financement complet des travaux de restauration (2500000 francs).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le dernier versement, soit de 2004 à 2006.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 523 000 francs destiné à:**
- l'acquisition, pour un montant symbolique de un franc, de la parcelle N° 1526, feuille 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 36 030 m², propriété des consorts Fuzier/Cayla;
 - la sécurisation du site de la grotte dite «du Cardinal» située au bois de la Bâtie, vers la route des Péniches, sur les parcelles N° 1526 et N° 3326, feuille 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-282 A)¹.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie le 16 avril 2003, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, pour étudier cette proposition. Que M. Patrick Nicollier qui a assuré la prise des notes de cette séance soit remercié de cet important travail.

Bref rappel de la proposition

Le site du bois de la Bâtie, resté à l'écart de toute urbanisation au cours des derniers siècles, est logiquement devenu un parc urbain, suite à diverses dona-

¹ «Mémorial 160^e année»: Proposition, 5627.

tions. Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de douze hectares de forêt, deux restaurants, un parc aux animaux, une place de jeux, des terrains de sports qui font de ce bois un lieu de balades prisé des Genevois.

Or, il se trouve que les consorts Fuzier/Cayla ont informé le Conseil administratif de leur désir de céder leur propriété (soit la parcelle N° 1526) jouxtant le bois de la Bâtie à la collectivité publique. Le Conseil administratif a accepté le principe de cette cession et a entrepris deux études, l'une portant sur un schéma directeur d'aménagement de ladite parcelle et l'autre sur une sécurisation du site qui comprend trois grottes artificielles en piteux état, en lien avec l'ensemble du bois de la Bâtie.

C'est dire que l'acquisition de la parcelle N° 1526 par la Ville de Genève se révèle importante, parce qu'elle permet un agrandissement du parc actuel et la prolongation du cheminement piétonnier public qui suit les berges du Rhône de Genève à Verbois.

Travaux de la commission

Audition de MM. Philippe Ruegg, chef du Service des opérations foncières/information et communication, et Jean-Michel Perrin, architecte

M. Ruegg explique brièvement la proposition faite à la Ville de Genève d'acquérir les parcelles N°s 1526 et 3326 pour le montant d'un franc symbolique, le propriétaire, la famille Cayla, ne souhaitant plus couvrir les frais d'entretien de ces terrains boisés et pentus.

Pour la commune de Genève, cette cession constitue une opération fort intéressante qui permet tout à la fois d'augmenter la surface du bois de la Bâtie et d'aménager un maillon manquant du cheminement piétonnier longeant le Rhône sur sa rive gauche, établissant un tracé à l'abri d'éventuelles crues.

M. Ruegg ajoute que cette parcelle comporte trois grottes qui sont d'anciennes champignonnières. Deux de celles-ci ont été renforcées à la suite de deux effondrements, il y a une douzaine d'années, pour des montants de respectivement 600000, puis 300000 francs.

M. Perrin, pour sa part, précise que le but de ces travaux est de reprendre correctement les parties sommitales et frontales de ces grottes, en dressant un mur de béton afin de boucher l'entrée des grottes elles-mêmes et d'éviter toute intrusion sauvage, puis de consolider leur plafond. Il est néanmoins prévu de créer une entrée correspondant à celles des abris de protection civile pour que le Service d'incendie et de secours qui utilise ces espaces comme lieux d'entraînement, puisse poursuivre les entraînements.

Enfin, il convient d'ajouter que ces parcelles constituent, en matière de faune et de flore, un véritable trésor.

Discussion en présence des personnes auditionnées

M. Perrin précise tout d'abord à un commissaire que la question d'une utilisation spécifique des grottes s'est déjà posée il y a quelques années. Plusieurs propositions ont été étudiées, mais aucune n'a été agréée, les lieux étant par trop humides et tout assèchement de l'air impliquant à coup sûr un effondrement desdites grottes. Or, il s'agit des seules grottes artificielles, vieilles d'une centaine d'années, sur le territoire de la Ville et il ne fait pas de doute qu'elles ont en conséquence une valeur patrimoniale.

Il convient encore d'ajouter que l'accès à ces espaces est tout à fait impraticable pour la Voirie qui avait en son temps exprimé son intérêt. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ces grottes abritent également une faune importante, notamment des chauves-souris.

A un autre commissaire, M. Perrin explique que la possibilité de dynamiter ces grottes a été étudiée, mais que leur conservation comme leur renforcement se sont révélés moins onéreux, tout indispensables que soient les travaux de consolidation demandés par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

En effet, poursuit M. Perrin, il y a urgence. A la fin des années 1980, une mise en demeure de sécurisation de la grotte principale a été effectuée. La Ville de Genève a refusé d'assurer sa part de frais dans la mesure où elle ne possédait, à cette époque, qu'un quart du territoire concerné et que l'entrée de la grotte ne s'y trouvait pas. L'affaire a passé en justice et il en est résulté que la municipalité payerait la moitié des travaux indispensables, que l'ouverture de la grotte serait condamnée et que le chemin piétonnier qui passait au-dessus de la cavité serait dévié. Reste que l'opération menée alors était extrêmement modeste en regard de l'objectif de sécurisation souhaitable.

Un membre de la commission, pour sa part, estime que ces volumes devraient être mieux utilisés, notamment par des groupes de jeunes ou des milieux artistiques. Ce pourrait être aussi une halte aménagée avec visite possible des lieux pour les bateaux du Rhône. Il demande donc, dans la foulée, une poursuite de l'étude en cours dans ce sens. Il lui est répliqué qu'un tel projet, pour intéressant qu'il soit, contrevient aux exigences mêmes imposées par une zone bois et forêt dans laquelle s'inscrit le territoire considéré.

Discussion de la commission

La proposition rencontre d'emblée l'adhésion d'une large majorité des commissaires. Le projet de cession est très séduisant et les mesures proposées indispensables, la Ville devant impérativement sécuriser les lieux.

Un tour de table permet à chaque famille politique de donner sa position. Le groupe démocrate-chrétien est disposé à voter le crédit demandé qui permettra de

régler un problème récurrent et d'effectuer enfin les travaux de sécurisation nécessaires; en revanche, il juge que ces lieux ne conviennent en aucun cas à des activités que pourraient y mener des jeunes gens. Par la voix de l'un de ses deux commissaires, ébahi de ce que la municipalité puisse renoncer à toute utilisation de pareils volumes, le groupe démocrate-chrétien demande l'interpellation du Conseil administratif sur ce point avant de poursuivre la discussion au sein de la commission des travaux.

Les radicaux sont disposés à voter le crédit demandé, mais ils ne voient pas d'un bon œil l'utilisation éventuelle des trois grottes.

Les socialistes partagent pleinement la position radicale, tout comme l'AdG/SI et l'AdG/TP.

Les libéraux et les Verts ne disent rien, mais il y a fort à penser que qui ne dit mot consente néanmoins. *Jus et norma loquendi.*

Conclusion et vote de la commission

Dans un premier temps la proposition d'interpeller le Conseil administratif au sujet de l'utilisation qu'il pourrait faire des trois grottes comprises sur le territoire des deux parcelles considérées par la proposition PR-282 est soumise au vote de la commission et refusée par 6 non (1 DC, 1 S, 2 R, 1 AdG/TP, 1 L), 2 oui (1 DC, 1 S) et 2 abstentions (1 AdG/TP, 1 AdG/SI).

Dans un deuxième temps, au bénéfice des explications fournies, la commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à accepter la proposition PR-282 par 10 oui (2 S, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 DC, 2 R, 1 L), soit à l'unanimité des membres présents, et à voter le projet d'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Fuzier/Cayla en vue de la cession à la Ville de Genève de la parcelle N° 1526, feuille 93, de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au bois de la Bâtie, pour le prix de un franc symbolique;

vu le but poursuivi par cette acquisition, à savoir la mise en valeur d'une zone boisée au bord du Rhône ainsi que la sécurisation de la grotte dite «du Cardinal», située pour partie sur la parcelle N° 1526;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 523 000 francs, frais d'acte et émoluments compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à compléter le site du bois de la Bâtie par une aire arborisée ainsi qu'à sécuriser la grotte dite «du Cardinal».

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 523 000 francs.

Art. 4. – Un montant de 5100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 5. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2023.

Art. 6. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 avril 2003 en vue de l'acquisition d'une arcade utilisée par le jardin d'enfants Les Papillons, lot PPE 4.01 inscrit sur le feuillet 2359 N° 148, feuille 37 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 115,20 m², sis au chemin Rieu 22, propriété de Sobek SA – créancière gagiste: Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève – pour un montant de 305 000 francs (PR-284 A)¹.**

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des finances s'est réunie les 21 et 28 mai 2003 pour traiter de cet objet sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Le rapporteur remercie M^{me} Mbarga pour les notes de séance.

Rappel de la proposition

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a proposé à la vente une arcade utilisée par la garderie d'enfants Les Papillons située au 22, chemin Rieu.

Le lot mis en vente est constitué d'un local de garderie, d'un sanitaire pour enfants, d'un local pour les soins aux nouveau-nés, de deux salles de jeux, dont une piscine de billes, d'un bureau pour le personnel ainsi que des sanitaires et un vestiaire. L'ensemble représente une surface de 115 m². L'utilisation d'une terrasse clôturée une demi-heure deux fois par jour a été accordée par l'assemblée des copropriétaires en 1985.

L'objet immobilier est en bon état et ne nécessitera aucun investissement particulier, hormis l'entretien courant.

L'Association Les Papillons est titulaire d'un bail annuel à échéance au 30 septembre renouvelable tacitement. Elle bénéficie d'une subvention versée par la Ville de Genève à hauteur de 21 000 francs par an (1750 francs par mois ou 182 francs/m²/an) et 1440 francs par an pour les charges.

¹ «Mémorial 160^e année»: Proposition, 6727.

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a accepté l'offre de la Ville de Genève pour l'acquisition du lot PPE 4.01 pour un montant de 300000 francs.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 5000 francs.

La charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités se montera à 37137 francs.

Séance du 21 mai 2003

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et de M. Philippe Aegerter, directeur du département

M. Tornare explique tout d'abord que le jardin d'enfants Les Papillons est subventionné par la Ville de Genève et accueille une trentaine d'enfants. Il ajoute que l'acquisition est une bonne affaire, proposée par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève. Le prix est bon et l'investissement intéressant. Le montant de la subvention versée actuellement par la Ville correspond à 21 500 francs la place (soit en l'occurrence 20 places pour l'accueil de 30 enfants). Si la Ville acquiert ces locaux, la subvention sera diminuée du loyer actuel qui deviendra une prestation en nature. La somme investie sera récupérée au bout de quinze ans. M. Tornare tient à redire que, compte tenu du fait que le marché est déprimé, on peut dire qu'il s'agit d'une bonne affaire puisque 300 francs le m² par an est un prix très bas.

A un commissaire qui demande quelle est la part à verser par le Grand Conseil pour combler la perte de la Banque cantonale de Genève, M. Aegerter répond que l'engagement dans les livres de la fondation créancière gagiste s'élève à 295 403,25 francs. L'affaire devrait donc être blanche car il y a pour environ 7000 francs de frais. M. Aegerter rajoute que l'expertise de l'architecte Bagattini évalue cette propriété à 350000 francs.

Discussion et vote (28 mai)

La discussion est réduite à sa plus simple expression, l'acquisition de ces locaux paraissant être effectivement une bonne affaire à la commission. Par conséquent, elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des 11 membres présents (1 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 2 Ve, 2 DC, 3 L) de voter le projet d'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Didier Bonny, rapporteur (DC). Je voudrais juste ajouter une précision à mon rapport. A la page 2, le dernier paragraphe concernant la séance du 21 mai 2003 mentionne ce qui suit, je cite: «A un commissaire qui demande quelle est la part à verser par le Grand Conseil pour combler la perte de la Banque cantonale de Genève, M. Aegerter répond que l'engagement dans les livres de la fondation créancière gagiste s'élève à 295 403,25 francs. L'affaire devrait donc être blanche, car il y a pour environ 7000 francs de frais.»

Je dois dire que l'approbation de ce crédit a fait l'objet d'une décision unanime de la commission des finances, quand bien même elle n'avait pas encore reçu la réponse de M. Aegerter, qui est intervenue après le vote. Mais la commission, souveraine, en avait décidé ainsi.

Je souhaite néanmoins dire simplement, en tant que rapporteur, que j'ai malgré tout été un peu surpris de cette réponse. En effet nous aurions pu penser que la Ville de Genève avait finalement fait une meilleure affaire que ce que l'on voulait bien nous dire, puisqu'il s'agissait d'une opération blanche et que, pour le Canton de Genève, il était bon que la Ville achetât ces locaux. Mais, après expertise, l'on nous a dit que ces derniers valaient 350 000 francs. En fin de compte, la Ville ne fait donc pas une si mauvaise affaire que cela, mais je ne suis pas certain que, si nous avions eu ce renseignement avant le vote de la commission des finances, celui-ci se serait fait à l'unanimité des voix.

Je voulais quand même préciser ce point, mais le but de ce crédit est intéressant, puisqu'il concerne la petite enfance. Or je crois que, quasiment tous partis confondus, nous soutenons l'extension des institutions de la petite enfance; par conséquent, malgré la petite réserve que je viens d'évoquer, nous pouvons voter ce crédit.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève au terme duquel la Ville de Genève acquiert le lot PPE 4.01 immatriculé

sous feuillet 2359 N° 148, feuille 37 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, soit une surface de 115,20 m² représentant 11.419 millièmes, pour un prix de 300000francs (frais d'actes non compris);

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition d'un lot PPE affecté à une garderie d'enfants;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 305 000 francs, frais d'acte notarié compris en vue de cette acquisition foncière.

Art. 3. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 10 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève de 2004 à 2013.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 305000 francs.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 6. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de:**
- l'ouverture d'un crédit de 1 410 000 francs destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la ferme Menut-Pellet, sise au 40, avenue Henri-Golay, parcelle 3213, feuille 21 de la commune de Vernier, d'une contenance de 2797 m², propriété de M^{me} Gabrielle Pellet, née Menut, et de M. Aimé Menut. Le prix total fixé et accepté par les parties s'élève à 3 200 000 francs partagés entre l'Etat de Genève pour 1 800 000 francs et la Ville de Genève pour 1 400 000 francs, somme à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés à 10 000 francs;
 - l'ouverture d'un crédit de 315 000 francs couvrant les frais d'étude en vue de la rénovation des bâtiments et de l'aménagement des espaces extérieurs;
 - l'ouverture d'un crédit de 100 000 francs couvrant les frais d'étude en vue de la création de liaisons piétonnes (PR-287 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Sandrine Salerno.

La présente proposition a été renvoyée en commission des finances le 12 mai 2003. Cette dernière, réunie sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, a débattu de l'objet lors des séances des 21 et 28 mai 2003. Les notes ont été prises par M^{me} Arlette Mbarga, que nous remercions pour son travail.

Séance du 21 mai 2003

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif en charge du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Le magistrat rappelle les termes de la proposition ainsi que le contexte.

Depuis l'adoption d'un premier plan localisé de quartier en 1958, l'Etat de Genève a demandé et obtenu soit la vente, soit la cession gratuite de 51298 m² de la propriété Menut. Or, certains des engagements pris à l'égard de l'hoirie n'ont pas été tenus. L'école qui aurait dû voir le jour n'a jamais été construite et la promesse faite aux propriétaires d'obtenir l'autorisation de détruire la ferme afin d'y construire des petits immeubles n'a pas été honorée.

¹ «Mémorial 160^e année»: Proposition, 7112.

En 2002, l'Etat de Genève a proposé l'achat, à fonds perdus, de la parcelle pour un prix total négocié de 3,2 millions de francs. La Ville de Genève a été sollicitée en qualité de co-acquéreur et de futur propriétaire unique de ce bien immobilier. Compte tenu des frais de rénovation et des charges d'exploitation qui découlent de cette acquisition, la commune plafonne sa participation à 1,4 million de francs. L'Etat prend à sa charge le solde, soit 1,8 million de francs.

Une procédure d'inscription à l'inventaire a été lancée le 13 février 2002 par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL). La commune de Vernier a répondu favorablement. Cette procédure a été suspendue, eu égard aux tractations en cours. Elle sera finalisée dès que la Ville de Genève sera devenue propriétaire du bien.

En parallèle, le plan localisé de quartier de 1971 prévoyant la démolition de la ferme sera abrogé, cela suite à l'étude en cours au DAEL portant sur l'adoption d'un nouveau plan localisé de quartier ou d'un plan de site.

Le magistrat souligne l'importance de la proposition eu égard au quartier dans lequel la parcelle se situe. En effet, le quartier des Ouches se densifie. La ferme Menut permettrait de mettre à disposition de la population un équipement de quartier qui viendrait compléter les infrastructures mises en place par la Ville dans ce secteur: un groupe scolaire, un espace de vie enfantine, ainsi qu'un parc public.

Cet équipement public supplémentaire serait tout à fait adapté aux besoins des habitants. En effet, la ferme permettrait la création d'un espace d'accueil à destination des enfants et des adolescents, d'ateliers, ainsi que d'une salle polyvalente. La situation de la maison semble idéale (absence de voisinage direct, proximité de la route, possibilités d'isolation). Les espaces extérieurs seraient donc réaménagés et ouverts à la population.

Finalement, la proximité du quartier des Libellules, situé sur la commune de Vernier, constitue un autre atout. Une collaboration sur le plan de l'exploitation a été évoquée avec les autorités de cette commune. Vernier ne participerait pas à l'achat. Il se pourrait qu'elle finance une partie des rénovations, mais ce principe n'est pas acquis.

Questions – réponses

Un commissaire demande de plus amples renseignements quant à la péréquation financière entre la commune de Vernier et la Ville de Genève.

Il lui est répondu que Vernier participera au budget de fonctionnement. On ne sait pas encore pour quel montant. Cela n'a pas été discuté. C'est la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASc) qui décidera.

Un commissaire s'enquiert du coût des travaux d'aménagement de la ferme.

Le magistrat répond que les travaux finaux tourneront autour de 2 millions de francs. Il rajoute qu'il demandera au Conseil administratif fraîchement élu de Vernier s'il entend participer aux travaux. Selon les informations du magistrat, il y aurait eu un vote négatif du Conseil municipal de la commune de Vernier.

Un commissaire demande quel sera le montant de la subvention versée par la Ville à la FASE.

Le magistrat répond que cette dernière oscillera entre 300 000 et 400 000 francs par an.

Un autre commissaire demande d'où viendra la population cible qui devrait fréquenter la maison.

Le magistrat répond qu'un tiers des adolescents viendront de Vernier et deux tiers de la Ville.

Séance du 28 mai 2003

Discussion et vote

L'ensemble des commissaires est d'avis qu'il faut saisir l'opportunité offerte à la Ville de Genève de devenir l'unique propriétaire de ce bien. Le projet d'arrêté I relatif à l'acquisition ne pose donc pas de problème et ne suscite guère de débat.

Il n'en va pas de même pour le projet d'arrêté II (crédit d'étude en vue de la rénovation des bâtiments et de l'aménagement des espaces extérieurs). Pour cette partie de la proposition, une majorité des intervenants souligne que la commune de Vernier devrait participer aux frais puisqu'elle entend faire profiter ses concitoyens de l'infrastructure. Si l'utilisation est partagée, les frais de rénovation devraient aussi l'être. Plusieurs membres de la commission insistent sur ce point et demandent à ce que le Conseil administratif de la Ville de Genève prenne langue avec son homologue verniolan. Les débats avançant, une majorité se dessine pour refuser l'arrêté II. Les commissaires arguent que le signe politique est donné en autorisant l'achat mais que la suite du projet mérite d'être encore négociée par l'exécutif. Dans le même sens, un commissaire avance que, si l'on souhaite que la commune de Vernier soit un réel partenaire, il faut l'inclure dès le départ dans le processus.

En effet, si le Conseil municipal vote le crédit d'étude, il sera plus difficile par la suite de demander de l'argent pour un projet entièrement imaginé par la Ville de Genève. Ce dossier semble donc tomber à point afin de réaliser ce que d'aucuns nomment «la communauté urbaine».

La même réflexion est faite sur le projet d'arrêté III (crédit destiné à couvrir les frais d'étude pour la création de liaisons piétonnes). Il ne s'agit pas ici de s'opposer au principe des liaisons piétonnes, bien au contraire. Cependant, il semble à bon nombre de commissaires que ces dernières, faisant partie du péri-

mètre de la Concorde, devraient faire l'objet d'une proposition qui touche l'ensemble de la parcelle. Comme pour l'arrêté II, cet aspect du crédit devrait être négocié en concertation avec la commune riveraine de Vernier.

Mis aux voix, le projet d'arrêté I est accepté par 12 oui (2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 Ve, 2S, 2 DC, 3 L).

Mis aux voix, les projets d'arrêtés II et III sont refusés par 12 voix (2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 DC, 3 L).

La proposition du Conseil administratif est donc modifiée unanimement par les membres présents de la commission des finances. Dès lors, arrivée au terme de ses travaux sur cet objet, la commission recommande au Conseil municipal de n'accepter que la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 410 000 francs destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la ferme «Menut-Pellet».

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre l'hoirie Menut, l'Etat de Genève et la Ville de Genève, au terme duquel la Ville de Genève deviendra la propriétaire de la parcelle 3213 feuille 21 de la commune de Vernier, soit une surface de 2797m², pour un prix total de 3 200 000 francs répartis à raison de 1 800 000 francs pour l'Etat de Genève et de 1400000 francs pour la Ville de Genève;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition qui sera affectée à un équipement public de quartier;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 1 0000 francs, frais d'acte compris, en vue d'acquérir la parcelle 3213, feuille 21 de la commune de Vernier.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1410000 francs.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 6. – L'opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 315000 francs destiné à couvrir les frais d'étude en vue de la rénovation des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 315000 francs.

Art. 3. – Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 3 annuités.

PROJET D'ARRÊTÉ III REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 100 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour la création de liaisons piétonnes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 2 annuités.

M^{me} Sandrine Salerno, rapport e u s e (S). Je souhaite intervenir pour expliquer de vive voix ce qui figure dans mon rapport concernant cet objet, à savoir le vote de la commission des finances, au cas où certains parmi les conseillères et conseillers municipaux n'auraient pas lu ce document jusqu'au bout. Ce n'est pas un refus sur le fond que la commission des finances a donné. Je rappelle qu'elle a accepté à l'unanimité l'ouverture du crédit de 1 400 000 francs demandé dans le projet d'arrêté I de la proposition pour l'acquisition de la ferme Menut-Pellet. Par contre, elle a refusé à l'unanimité les deux autres demandes de crédit, c'est-à-dire les arrêtés II et III. (*Brouhaha.*)

Le président. Je suis désolé, Madame Salerno. Je sais qu'il n'est pas agréable de parler quand tout le monde bavarde. J'aimerais un peu de silence, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux; je vous en remercie.

M^{me} Sandrine Salerno. Ces deux dernières demandes de crédit concernaient respectivement les frais d'étude de 315 000 francs en vue de la rénovation des bâtiments et ceux, à hauteur de 100 000 francs, concernant les liaisons piétonnes.

Le résultat du vote de la commission des finances émane de la réflexion suivante. Aussi bien au sein du Conseil municipal que du Conseil administratif, nous prononçons souvent les termes de «communauté urbaine» et nous estimons que nous devons apprendre à travailler avec les communes, notamment lorsqu'elles sont riveraines. Pour cet objet précis, la commune riveraine est celle de Ve r n i e r. Il nous a donc semblé juste d'acquiescer ce bâtiment, qui est d'ailleurs acheté par l'Etat également, mais qui sera uniquement propriété de la Ville de Genève. Par contre, nous pensons qu'il faut que les conseillers administratifs de la Ville de Genève prenne langue avec leurs homologues de Vernier pour savoir exactement quelle sera la par-

icipation de ladite commune à ce projet. Ce point, en effet, n'est pas apparu très clairement lors des débats de notre commission. Il a donc semblé à cette dernière qu'il était important de discuter en amont avec le Conseil administratif de Ve r n i e r pour pouvoir aboutir à une réalisation dans le cadre de cet objet-là.

Je rappelle que la ferme Menut-Pellet est destinée à devenir un bien d'utilité publique, certainement une maison de quartier ou quelque chose d'analogue. Il s'agit de pouvoir concrétiser, sur cet objet – certainement l'un des premiers – ce que l'on appelle la «communauté urbaine». C'est pourquoi nous avons voté le crédit de 1 400 000 francs pour l'acquisition de la ferme Menut-Pellet, mais refusé les deux autres petits crédits, car nous demandons au Conseil administratif – je vois que M. le maire Christian Ferrazino est particulièrement attentif à mes propos – qu'il prenne langue avec ses homologues de Ve r n i e r, afin de pouvoir nous proposer, dans les meilleurs délais, un projet commun à la Ville de Genève et à cette commune.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix article par article et dans son ensemble. Il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre l'hoirie Menut, l'Etat de Genève et la Ville de Genève, au terme duquel la Ville de Genève deviendra la propriétaire de la parcelle 3213 feuille 21 de la commune de Vernier, soit une surface de 2797m², pour un prix total de 3 200 000 francs répartis à raison de 1 800 000 francs pour l'Etat de Genève et de 1400000 francs pour la Ville de Genève;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition qui sera affectée à un équipement public de quartier;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 410 000 francs, frais d'acte compris, en vue d'acquérir la parcelle 3213, feuille 21 de la commune de Vernier.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1410000 francs.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 6. – L'opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est refusé à la majorité (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est refusé à l'unanimité.

- 7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Gérard Deshusses, Pierre Reichenbach, Pierre Maudet, Jacques François, Robert Pattaroni, Alain Gallet et M^{me} Liliane Johner, renvoyée en commission le 12 avril 2003, intitulée: «Soutien à l'association E3 (développement durable, mécanisme d'optimisation énergétique)» (M-343 A)¹.**

Rapporteure: M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission des finances s'est réunie les 30 avril et 14 mai 2003 sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer, ainsi que les 10 et 17 juin 2003 sous la présidence de M. Didier Bonny. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Arlette Mbarga et Gisèle Spescha que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

Préambule

La motion M-343 a été amendée et renvoyée en commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2003.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le développement durable consiste notamment à:
réduire les émissions de CO₂,
diffuser des technologies adaptées, à basse consommation énergétique,
réduire la dépendance énergétique des activités industrielles,
renforcer le tissu entrepreneurial local (capacity building, empowerment),
développer de nouvelles compétences professionnelles;
- que le souci de la Ville est de concrétiser son effort dans le cadre de l'Agenda 21, en soutenant des projets de développement durable tant à Genève qu'en Suisse et à l'étranger;
- que la qualité du projet E3 répond aux critères de l'Agenda 21;
- que les objectifs définis par le projet visent à aider les pays en développement de façon concrète;

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 6569.

- que ce projet a reçu la validation du Service de l'énergie de la Ville;
- que ce projet doit être autofinancé à brève échéance (quatre années);
- qu'un bilan sera fourni au bout de trente mois (évaluation financière, énergétique et sociale) à l'ensemble des partenaires financiers du projet;
- que ce projet pourrait servir de modèle à d'autres opérations en cas de réussite;
- que l'urgence à mettre en place ce projet est manifeste,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation du projet E3;
- à exiger d'E3 une évaluation globale de la réalisation après trente mois.

Séance du 30 avril 2003

Audition de MM. Jacques François, Gérard Deshusses et Robert Pattaroni, motionnaires

La commission des finances accueille M. Gérard Deshusses, seul motionnaire présent qui ne soit pas membre de la commission des finances.

Les motionnaires présentent l'association E3, qui s'occupe de la promotion de systèmes d'économie d'énergie, notamment dans le domaine de l'éclairage. Elle travaille dans les pays du tiers monde, où elle propose un système permettant d'importantes économies d'énergie. Ses réalisations sont intéressantes et pourraient rentrer dans le cadre de l'Agenda 21.

Le projet en question concerne Cuba et permettra de faire connaître la technologie de cette association. Cette technologie consiste, par des moyens adaptés, à améliorer le système d'éclairage pour des entreprises. Au bout de quelques années, ces dernières réalisent une économie d'énergie importante, entraînant une économie financière. Les gains acquis grâce au système leur permet d'en assurer le paiement et d'en devenir propriétaire. C'est pour demander un soutien financier au démarrage de ce projet que les motionnaires ont déposé cette motion.

Les commissaires posent quelques questions aux motionnaires quant au statut de cette association. Actuellement, c'est une association à but non lucratif.

Il est rappelé qu'en séance plénière cette motion a été amendée; l'invite demandant une aide financière de 300 000 francs a été supprimée. Une solution proposant un service contre la somme de 300 000 francs pourrait être envisagée avec le Service de l'énergie.

Les questions suivantes sont posées:

- Ce projet ne pourrait-il pas être pris sur la ligne budgétaire concernant la coopération au développement?
- L'association a-t-elle fait une demande à l'Etat?
- La Fongit (Fondation pour l'innovation technologique) soutient-elle E3?

Il est proposé d'auditionner l'association E3 et M. Macherel, chef du Service de l'énergie. Ces deux auditions sont acceptées à l'unanimité des 11 membres présents.

Séance du 14 mai 2003

Audition de M. Ségis Petschen, directeur de l'association E3, et de ses collaborateurs, M^{me} Fanny Chevalier, office manager, et M. Cyril Von Maydell, directeur-adjoint

M. Ségis Petschen présente une projection sur le projet de l'association E3. Le sigle «E3» signifie «énergie, économie, environnement». L'association allie l'économie à une optique d'éthique et de durabilité.

Présentation du projet

Objectifs-cadres

- Identification des points faibles du marché du «lighting» et recherche de solutions performantes.
- Gestion rationnelle et innovation technologique dans les domaines de la consommation de l'énergie.
- Sensibilisation et médiatisation.

Le projet

E3 a choisi La Havane (Cuba) pour mettre en place son premier projet en raison des excellents contacts dont l'association bénéficie dans cette ville, dans le domaine de l'énergie. Le choix de ce pays s'explique aussi par:

- un coût relativement élevé de l'électricité;
- une dépendance énergétique quasi totale envers le pétrole;
- un bilan de CO₂ par kWh particulièrement élevé;
- un parc de centrales thermoélectriques particulièrement polluantes;

- l'importance prioritaire accordée par le gouvernement cubain aux économies d'énergie.

Finalité

Le projet vise à démontrer la viabilité du modèle E3, un mécanisme axé sur l'optimisation énergétique en recourant à un ensemble de technologies et de techniques E3. Ce modèle constituera un puissant agent de développement et de transformation du marché et contribuera à la stabilité sociale et économique de La Havane (phase 1 du projet), notamment par le renforcement du tissu économique et des entreprises de la région.

Le projet consiste, par des technologies propres à E3, à optimiser le système d'éclairage d'entreprises, permettant de réaliser d'importantes économies d'énergie. La qualité des conditions de travail des travailleurs de ces entreprises s'en trouve également améliorée.

Le modèle économique

L'investissement de départ est assumé par E3; E3 récupère cet investissement grâce aux 65% d'économie d'énergie de l'entreprise qui lui sont reversés pendant six ans. Les 35% d'économie restants constituent un bénéfice immédiat pour l'entreprise. Ainsi, dès la septième année, l'entreprise devient propriétaire des installations et bénéficie du 100% des économies réalisées.

E3 travaille en partenariat avec une entreprise locale, ES, entreprise de services techniques; E3 apporte son savoir-faire, ses technologies et contrôle la bonne marche technique et financière du projet par un label de qualité. ES s'occupe de l'exécution technique et commerciale; c'est elle qui effectue les installations pour les entreprises clientes.

Coût de démarrage et coût marginal

Le coût de démarrage est estimé à environ 260 000 dollars US, le coût marginal unitaire (par entreprise optimisée) à 32 300 dollars US. Le coût de démarrage par rapport au coût marginal unitaire est important. Ce faible coût marginal unitaire permet de rentabiliser le projet.

La rentabilité économique du projet, en incluant les coûts de démarrage et selon le scénario conservateur du business plan, se décline par un taux de rendement interne (TRI) de 4,8% sur une période de sept ans, une valeur actuelle nette (VAN) d'environ 160 000 dollars US et un temps de retour sur investissement de 7,6 années.

Apports financiers

Plusieurs partenaires publics et privés sont sollicités pour couvrir les besoins financiers de ce projet qui s'élèvent:

- pour l'Etat de Genève, à 400000 dollars US;
- pour la Ville de Genève, à 215000 dollars US;
- pour une banque privée, à 79000 dollars US.

A cela s'ajoutent les revenus du projet et l'apport financier de E3, représenté par l'investissement assumé pour couvrir les frais de recherche et de conception du projet, soit 202000 dollars US nets.

Concrètement, la participation de la Ville de Genève permettrait de réaliser:

- l'optimisation de quatre entreprises;
- l'amélioration des conditions de travail de 320 travailleurs;
- une économie de 576 MWh;
- la diminution des émissions annuelles de 625 tonnes de CO₂.

Les revenus du projet permettront de financer de nouveaux projets, par autofinancement. Si la première phase du projet se déroule à Cuba, l'objectif est de diversifier les partenaires et les pays bénéficiaires.

M. Ségis Petschen, M^{me} Fanny Chevalier et M. Cyril Von Maydell répondent aux questions des commissaires.

L'association est née à la suite d'une proposition de M. Petschen faite à M. Von Maydell, tous deux diplômés de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), de trouver quelque chose dans le domaine de l'efficacité énergétique. Ayant réalisé plusieurs mandats ensemble, notamment pour Max Havelaar, ils ont noté un besoin dans le domaine de l'efficacité énergétique, en particulier de l'éclairage.

E3 a un statut d'association à but non lucratif et ses responsables un statut d'employés. Son objectif est de devenir une société anonyme à but social. Elle pourrait évoluer vers un concept d'entreprise formatrice, en accueillant des étudiants récemment sortis de l'EPFL et en utilisant leur compétence.

Pour répondre aux questions concernant des demandes de financement auprès de la Fongit et de l'Etat, M. Petschen rappelle que la Fongit ne soutient que des projets locaux. Une démarche auprès de l'Etat a été faite parallèlement à celle de la Ville et la réponse est attendue. Les Services industriels de Genève, quant à eux, ont un fonds pour soutenir des projets humanitaires (famine, etc.).

L'association attend de la Ville de Genève une aide de 215000 dollars US. Au vu de la réaction de certains conseillers municipaux ne souhaitant pas une aide sous forme de subvention mais de prêt, E3 a proposé à la Ville d'offrir une contre-prestation au Service de l'énergie.

E3 a pris des contacts pour breveter la technique d'optimisation de l'éclairage; il faut attendre le démarrage du projet pour déposer la demande.

Audition de M. Claude-Alain Macherel, chef du Service de l'énergie

M. Macherel explique que son service a reçu l'association E3, qui a fait la même présentation qu'à la commission des finances. Sur le plan technique, les chiffres liés aux économies du projet de l'association E3 peuvent être validés. L'enjeu environnemental est très important pour une énergie produite par des centrales qui fonctionnent encore au pétrole. Ce projet propose également une amélioration des conditions de travail.

M. Macherel informe la commission que la démarche de ses services va dans le même sens et qu'elle consiste à remplacer des sources lumineuses peu performantes par des sources plus performantes. Il cite les détecteurs de présence qui permettent de n'éclairer un endroit que lorsqu'il y a quelqu'un qui l'occupe et qui sont de plus en plus répandus. Il attire l'attention sur le fait qu'en matière de politique énergétique 1 franc est mieux investi à l'extérieur des frontières suisses qu'à l'intérieur. Les enjeux de cette politique sont plus importants dans les pays comme l'Inde et la Chine, où vit un quart de la population mondiale.

La critique que M. Macherel ferait à l'association E3 est que l'aide demandée pour soutenir ce projet est plus une aide au démarrage d'une entreprise, l'association envisageant de devenir une société anonyme. Est-ce le rôle de la Ville d'aider ce genre de démarche? Une aide accordée sous la forme demandée pourrait créer un précédent. La Ville pourrait jouer le rôle de banque verte ou de garantie d'emprunt. Concernant le projet lui-même, le business plan ne comporte pas de plan de remboursement; un tel projet devrait pouvoir s'autoalimenter et permettre de rembourser le capital de départ. Si les économies d'énergie sont celles annoncées par E3, soit 576 MWh, cela signifie que, pour 300 000 francs investis, on économise 80000 francs par année. C'est un projet très rentable.

En conclusion, M. Macherel relève que, si ce projet est remarquable, il faut néanmoins se poser des questions sur le rôle que la Ville doit y jouer.

Pour répondre à une question concernant une éventuelle contre-prestation de la part d'E3, M. Macherel nous explique que l'association pensait effectuer des mandats au nom et pour le compte de la Ville, dans le but de trouver des économies d'énergie pour le patrimoine de la Ville. Ce ne sera pas aisé: le Service de l'énergie réalisant tout de manière interne, il serait difficile de parachuter une entreprise extérieure au sein du service.

Quant à la position de l'Etat sur ce projet, le directeur du service cantonal reconnaît le bien-fondé du projet et souhaite aller dans le même sens que la Ville, c'est-à-dire jouer le rôle de banque verte, mais il n'a pris encore aucune décision à ce sujet.

La Ville collabore avec l'Etat en matière de politique énergétique. Un fonds a été créé pour les collectivités; les projets sont passés au crible. Rien n'empêche de créer un fonds qui aiderait au démarrage du projet, mais il faudrait en définir les règles.

Dans les différentes questions posées par les commissaires, il apparaît que le statut mal défini de l'association, future société anonyme à but social ou association à but non lucratif, entraîne des réponses au conditionnel.

Séance du 10 juin 2003

Une discussion s'engage pour savoir à quel type de coopération correspond ce projet. La Ville subventionne des projets par les lignes budgétaires concernant la coopération au développement, l'aide humanitaire et les droits des personnes, selon un règlement bien défini. Selon certains, ce projet pourrait répondre à certains critères contenus dans ce règlement, selon d'autres, si elle se transforme en société anonyme, elle ne correspond pas à ces critères. Tout le monde reconnaît la qualité de ce projet, mais la discussion tourne en rond sur la manière de le financer sans que cela ne crée un précédent pour d'autres entreprises. Une proposition est même faite de demander à la Fondetec d'aider cette association. Pour essayer d'y voir plus clair, l'audition de la Fédération genevoise de coopération (FGC) est proposée et acceptée par la majorité des membres de la commission.

Séance du 17 juin 2003

Audition de M. Nicolas Cartoneggi, membre de la commission technique de la Fédération genevoise de coopération (FGC) et président de l'Association pour le développement des aires protégées, et de M. Dubouloz, membre de la commission technique de la FGC

M. Dubouloz explique comment les projets présentés sont étudiés par la commission technique de la FGC qui se détermine pour un refus ou une acceptation. L'identification du projet est très importante. Il faut tenir compte du partenariat local, de la planification de sa mise en place et des limites géographiques et temporelles. Le projet présenté par E3 est un projet de type entrepreneurial et il n'est pas possible de juger de manière précise les critères de coopération au développement pratiqués à la FGC. Il manque des informations concernant la création et l'identification des postes prévus; s'agit-il de manoeuvres ou autres? Le projet peut-il être reproduit ailleurs?

Pour M. Cartoneggi, le projet est bien cadré; les perspectives de développement sont intéressantes à condition qu'un certain nombre d'éléments soient réunis.

Répondant à une question d'un commissaire, M. Dubouloz relève que la commission technique préavise, puis que les projets présentés passent devant le conseil de la FGC qui, lui, décide. Ainsi, un projet refusé par la commission technique peut être accepté par le conseil. Le projet de l'association E3 n'a pas été présenté à la FGC et celle-ci ne peut pas, a priori, dire s'il correspond à ses critères.

M. Dubouloz précise que, si un projet dure plus de deux ans, un audit externe est exigé, réalisé par des bureaux locaux. M. Cartoneggi ajoute que tout dossier doit avoir une fiche de suivi examinée en détail. La FGC regarde si les objectifs sont atteints sur une base annuelle, par des rapports intermédiaires. Un projet portant sur plusieurs années est réévalué tous les deux ans. Si les objectifs ne sont pas atteints, la FGC peut décider d'arrêter de soutenir le projet.

La FGC n'intervient pas directement sur le terrain, ce sont les associations locales qui sont partenaires. En Amérique du Sud, il y a un fort taux de participation des autorités locales. Il y a 2,8 postes à Genève, mais pas de salariés FGC, c'est du bénévolat. Sur les 50 associations membres de la FGC, certaines ont des employés, mais une quarantaine fonctionnent avec des bénévoles. Les associations membres sont uniquement des associations à but non lucratif. Les frais administratifs s'élèvent à 10% des fonds, les 90% étant utilisés dans le pays. Un salaire est versé aux associations qui travaillent sur place, mais pas aux employés de la FGC.

Discussion et vote

La même question revient dans la discussion: ce projet peut-il, oui ou non, être considéré comme un projet d'aide au développement?

Différentes propositions sont faites:

- demander au Conseil administratif de faire examiner ce dossier par la FGC;
- proposer un projet d'arrêté allouant une somme précise;
- renvoyer cet objet au Conseil administratif avec des recommandations.

La commission décide finalement, dans sa majorité, de voter la motion M-343 telle qu'elle a été amendée en séance plénière et telle qu'elle figure au début de ce rapport.

La motion M-343 est acceptée par 11 oui (2 AdG/SI, 1 AdG/PT, 2 Ve, 1 S, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 DC), 1 non (1 S) et 1 abstention (1 L).

Note de la rapporteure : Des renseignements parvenus à la commission après son vote de la motion M-343 l'informent qu'il est prévu de transformer l'association E3 en fondation, avant de créer une société anonyme à but social. Le but de cette fondation, après celui d'utiliser à bon escient les bénéfices engendrés par la société anonyme, serait la prise en charge des projets relevant de subventions publiques, cela afin d'éviter toute confusion et d'offrir toutes les garanties nécessaires aux pouvoirs publics sur l'utilisation des fonds et des revenus.

M^{me} Hélène Ecuyer, ancienne présidente de la commission des finances et rapporteure (T). Je voudrais dire en deux mots de quoi il est question ici, car tout le monde ne lit pas les rapports. En fait, pour l'association E3, il s'agit de faire des économies d'énergie en utilisant au maximum du matériel existant qu'elle modifie dans ce but, spécialement en matière d'éclairage. Cela se fait à Cuba, où l'électricité coûte cher, mais il y a encore beaucoup à faire là-bas. La proposition de l'association E3 consiste à faire économiser de l'énergie – donc de l'argent – à de petites entreprises, tout en améliorant l'éclairage des places de travail... (*Brouhaha.*)

Le président. Excusez-moi, Madame Ecuyer, mais il y a trop de bruit, nous ne vous entendons pas. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande encore une fois de faire silence.

M^{me} Hélène Ecuyer. En faisant gagner de l'argent aux entreprises, l'association E3 peut ensuite, après quelques années, récupérer les sommes investies et les réinvestir dans d'autres projets. Le but est donc de faire une réelle économie d'énergie, ce que nous pouvons difficilement réaliser chez nous selon le même principe, puisque les systèmes sont totalement différents. Cependant, dans un pays du tiers-monde où l'électricité est chère et où, très souvent, tout est mal organisé, ce système peut très bien fonctionner.

Le souci de la commission des finances consistait à savoir si E3 était une entreprise ou une association que nous pouvions aider comme nous aidons certaines associations à but humanitaire ou favorisant le développement durable. Telle est donc la principale question que nous nous sommes posée à propos de cet objet. Nous avons eu par la suite la confirmation que l'association E3 se transformait en fondation pour tout ce qui concernait ce genre de projets. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, mais je rappelle aussi que la motion M-343 a été traitée par la commission des finances en partie sous ma présidence.

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). Comme l'ensemble des commissaires lorsque nous avons procédé aux auditions et que ce projet nous a été présenté, nous avons trouvé son concept extrêmement intéressant. Nous avons été impressionnés par le professionnalisme des personnes qui le présentaient et nous nous sommes joints à l'intérêt général qui s'est manifesté lors de l'analyse de cette motion.

Il est toutefois apparu assez rapidement, lors des travaux de la commission des finances, qu'il y avait un problème ne concernant pas le fond, mais plutôt la forme que devait prendre le soutien à l'association E3, ou à cette entité, puisque, eff e c t i v e m e n t, il y a eu pendant longtemps – je crois que le doute n'est pas encore tout à fait levé – un certain flou quant à la forme juridique qu'elle revêtait ou allait revêtir.

Lors des discussions au sein de la commission des finances, plusieurs options ont été évoquées. Je crois que la phrase suivante, qui figure à la page 7 du rapport, sous «Séance du 10 juin 2003», résume assez bien l'atmosphère qui a régné pendant un certain temps dans ladite commission: «Tout le monde reconnaît la qualité de ce projet, mais la discussion tourne en rond sur la manière de le financer sans que cela crée un précédent pour d'autres entreprises.» Je crois que cette phrase est extrêmement importante. Nous avons poursuivi cette réflexion, et c'est ce qui nous conduit aujourd'hui, nous, libéraux, à ne pas pouvoir soutenir le projet.

Néanmoins, j'aimerais encore donner quelques explications supplémentaires. Nous avons essayé de voir quelles étaient les différentes possibilités de répondre à la demande qui nous était faite. Tout d'abord, lorsque l'on nous a dit que ce projet avait en fait été présenté dans un premier temps au Conseil administratif et que ce dernier avait suggéré d'en faire une motion, cela nous a un peu surpris. En effet, le Conseil administratif a une certaine latitude pour soutenir des projets, notamment dans le domaine de la coopération ou dans d'autres domaines analogues. Nous avons donc été surpris par le fait qu'il avait transféré au Conseil municipal, par le biais de cette motion, la responsabilité de prendre position.

Par ailleurs, lorsque nous avons compris que cette association avait en fait une composante mixte, puisque, sous certains aspects, elle s'apparente un peu à une entreprise, nous avons suggéré que la Fondetec intervienne, son but étant de soutenir les entreprises. Il nous a alors été répondu que ce projet se développerait à l' é t r a n g e r, bien que les représentants d'E3 nous aient expliqué que, s'il devait y avoir création d'emplois, cela se ferait à Genève, avec des collaborateurs formés. Mais les conseillers municipaux qui sont également les représentants avisés de la Fondetec, lesquels n'étaient pas présents lors de ces débats en cette dernière qualité mais en tant que membres de la commission des finances, nous ont bien fait comprendre que la Fondetec n'était pas là pour cela, ce qui nous a surpris, nous autres libéraux.

Ensuite, nous avons eu un débat sur la coopération. Celui-ci a lui aussi été extrêmement intéressant. Il nous a appris beaucoup de choses, mais il nous a surtout montré que ce concept était en fait une «boîte» relativement rigide et qu'il n'était pas possible – ce qui est probablement une bonne chose – de dire que n'importe quel projet pouvait lui correspondre. Cependant, lors de cette discussion, nous n'avons pas vraiment pu savoir clairement si c'était par ce biais-là que le projet d'E3 devait être soutenu.

C'est donc finalement en désespoir de cause, n'ayant trouvé aucune «boîte» dans laquelle elle pouvait faire entrer ce projet, que la commission a décidé d'accepter la motion M-343, dont la première moitié demande au Conseil administratif de «prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation du projet E3». Bien évidemment, ce n'est pas satisfaisant, premièrement parce que, si le projet ne répond pas au concept de coopération, s'il n'appartient pas au nombre de ceux qui peuvent être soutenus par la Fondetec, il ne nous reste plus qu'à recourir aux subventions que la Ville a l'habitude d'allouer à un certain nombre d'institutions - mais pas des institutions du genre d'E3.

Le caractère mixte de cette dernière, qui mêle l'aspect du développement ou de l'intérêt public à celui de l'économie privée, nous dérange un peu. En effet, comme l'a souligné Mme Ecuyer dans son rapport, le financement de ce projet risque de créer un précédent.

Le Parti libéral adopte donc aujourd'hui une position différente de celle qu'il a prise lors des séances de la commission des finances. Sans remettre en cause la qualité du projet – je crois que nous l'avons suffisamment souligné lors des débats de ladite commission – nous déplorons que ce projet ne puisse pas être financé par l'organisme qui, à nos yeux, devrait s'en charger, à savoir la Fondetec. Nous ne pouvons pas souscrire au fait de créer un précédent qui consisterait à subventionner des entreprises à caractère mixte. C'est un peu dommage.

Il est également un peu regrettable que toute la réflexion sur la structure juridique et le concept général d'économie mixte ou uniquement d'intérêt public n'ait pas été menée par l'association E3 avant que cette motion nous soit soumise, car cela aurait certainement permis de lever un flou qui n'avait rien d'artistique et qui nous conduit aujourd'hui, nous les libéraux, à la situation un peu difficile d'opposer un non *soft*, mais un non quand même, à ce projet.

M. Pierre Maudet (R). Pour notre part, nous avons également apprécié, à l'instar de M. Hainaut, la qualité de la discussion concernant cet objet à la commission des finances, ainsi que les nombreuses questions qu'a posées son étude - mais je vais y revenir dans un instant.

Néanmoins, pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. Hainaut, nous arrivons pour notre part à une conclusion inverse, car nous soutiendrons ce projet. Telle est la diversité de l'Entente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: elle peut se permettre ce genre de divergence dans ses positions. Nous pensons que les éléments excellemment exposés par M. Hainaut ne sont pas rédhitoires par rapport à un soutien à ce projet. Il est vrai que nous avons eu l'impression de multiples reprises, lors du travail de la commission, d'essayer de faire entrer une sorte de forme cylindrique dans un moule triangulaire; nous avions de la peine à le faire, c'est pourquoi nous sommes arrivés à la conclusion, bien que nous ayons accepté la motion M-343, qu'il fallait renvoyer ce projet au Conseil administratif avec des recommandations, en espérant que celui-ci ferait diligence le moment venu pour soutenir cette association.

Dès le départ – je me permets de le rappeler au nom des radicaux – nous avons été convaincus de la pertinence de ce projet, et ce pour trois raisons. La première, c'est que nous étions contents de voir enfin un projet concret de développement durable et de pouvoir l'étudier dans le détail.

La deuxième raison – il est bon de la rappeler de temps en temps aux citoyens, qui se demandent parfois à quoi sert le soutien à des projets de coopération – c'est qu'une étude a permis d'établir qu'un franc investi à l'étranger dans des projets de coopération permet d'en économiser quarante ici, dans nos pays; c'est un élément important.

J'évoquerai la troisième raison à titre plus personnel: il est bon de voir que des jeunes s'investissent dans un projet pour le développement énergétique, en l'occurrence, le développement de l'énergie renouvelable; c'est un point auquel nous avons également été sensibles.

Nous cataloguons en trois grandes catégories les questions qu'a évoquées M. Hainaut tout à l'heure. Premièrement – je pense que c'est une réflexion que le Conseil administratif devrait mener – il va falloir que la Ville de Genève se prononce sur le partenariat public ou privé en matière de coopération et d'aide au développement. De plus en plus de projets vont nous être présentés sous cette forme mixte qui nous dérange et nous pose problème, comme nous l'avons expérimenté lors de notre travail sur la motion M-343 à la commission des finances. Il va donc falloir que nous nous déterminions sur la manière de réagir face à ce genre de projet, notamment sur le montage juridique que nous mettons en place pour pouvoir soutenir des initiatives qui restent, au fond, assez bonnes.

La deuxième question qui se pose – et, là également, je crois que la commission des finances a l'intention de porter le débat plus loin et d'y associer le Conseil administratif – concerne les critères du règlement d'attribution des fonds en matière d'aide au développement, point également évoqué tout à l'heure par

M. Hainaut. Nous sommes un peu dubitatifs quant à certains des critères de ce règlement, qui semble dater d'un certain nombre d'années et qui n'est plus très à jour. Nous serions heureux de pouvoir en parler une fois avec le Conseil administratif afin d'établir des lignes plus claires à ce sujet.

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si nous arrivons à porter notre aide au développement à 0,7% du budget municipal, ce que souhaitent toutes les collectivités publiques et en particulier la nôtre, cela représentera des sommes assez importantes; au nom du groupe radical, j'entends bien veiller à ce que leur attribution obéisse à des critères assez clairs, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui.

Le troisième point sur lequel nous avons également lancé un débat intéressant à la commission des finances, ce sont ces fameux 0,7% du budget. Nous sommes déterminés, nous les radicaux, à porter cette aide à 0,7% – ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui – mais, comme je l'ai dit il y a un instant, nous voulons le faire dans des conditions claires.

Pour conclure sur ce que nous vous proposons aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous recommandons d'approuver cette motion et de donner ainsi une impulsion au Conseil administratif pour que la somme de 300 000 francs puisse être versée. Nous ne voyons pas de caractère particulièrement rédhitoire au montage juridique réalisé par E3, dont les membres se sont montrés pleins de bonne volonté et nous ont prouvé que nous pouvions discuter. En effet, l'idée première un peu étonnante, d'une entreprise, d'une société anonyme à but social, a été abandonnée au profit de celle d'une fondation, ce qui nous convient parfaitement.

Nous sommes également rassurés par le fait que la Confédération contribue pour une part prépondérante à l'aide à cette association et que le Canton lui donne une part majoritaire de plus de 500 000 francs. Puisque les autres collectivités publiques ont joué le jeu, il est clair que nous soutiendrons cette motion. Nous espérons que le Conseil administratif suivra ces injonctions et pourra permettre assez rapidement à ce projet de démarrer.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je tiens ce matin à donner l'avis du groupe socialiste, ce d'autant plus que, si vous consultez la page 9 du rapport de M^{me} Ecuier, vous y trouverez un non socialiste lors du vote de la commission des finances sur cet objet. Cette opposition était la mienne.

En l'occurrence, le 17 juin 2003, lorsque ladite commission a voté cette motion, le statut de E3 était toujours celui d'une société anonyme à but social. Quant à moi, au vu des discussions que nous avons eues au sein de la commission des finances et notamment de l'audition de M. Manuel Tornare, je n'avais pas

l'impression d'avoir à ma disposition assez d'instruments pour savoir exactement vers quel modèle de coopération la Ville souhaitait tendre, notamment si des demandes d'institutions privées et non pas publiques – M. Maudet l'ayant déjà explicité, je ne vais pas entrer dans les détails – se présentaient à la Ville. J'avais donc dans l'idée de ne pas créer de précédent, mais surtout d'exprimer le fait que, tant que nous ne savons pas quelle doctrine nous allons suivre ni quelle va être pour les quelques années à venir la ligne de conduite de la Ville, il semblait prématuré de décider, en commission des finances, d'allouer une subvention à un groupe qui était à l'époque, je le rappelle, une société anonyme à but social.

C'est pourquoi j'ai voté non à la motion M-343. Mon refus ne portait pas sur le fond. En effet, je ne suis pas ingénieure et j'avoue que je suis absolument incompétente pour traiter des affaires d'économie d'énergie. On nous a fait une présentation vulgarisée intéressante de ce projet en commission, mais ce n'est pas du tout mon domaine. Vous comprendrez bien que, quand l'on me propose un projet d'économie d'énergie, il m'est très difficile de le juger. Je ne siège pas non plus à la Fédération genevoise de coopération, et je n'ai pas l'habitude de voir des milliers de projets passer sous mes yeux. J'éprouve donc également de la difficulté à savoir si un projet répond ou non aux critères de coopération et d'aide au développement, si la Ville doit s'engager à le soutenir et pour quel montant.

C'est avant tout la forme et non le fond qui m'a dérangée, c'est pourquoi, après avoir essayé – mais vainement – de défendre mon avis à la commission des finances, j'ai voté non à la motion.

Entre-temps, les mois ont passé, nous avons toutes et tous – c'est en tout cas ce qui s'est produit pour moi - reçu de multiples courriers de E3 nous donnant des explications sur leur groupe – je ne sais plus comment l'appeler, car ce n'est plus une société anonyme à but social, étant donné que ses membres ont décidé de devenir une fondation de droit privé. Je pense que cette décision-là est notamment motivée par le fait que, comme l'a dit M. Maudet, l'Etat participe à hauteur de 500 000 francs au projet de E3.

La forme de ce groupement ayant changé ou étant en tout cas en passe de l'être, je ne vois pas pourquoi le Parti socialiste s'opposerait à cette motion. Cela signifie que nous allons l'accepter aujourd'hui.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil administratif sur un point. Je vois M. Mugny opiner du chef, c'est donc qu'il me prête une écoute attentive et je vais m'adresser à lui particulièrement. Dans cette motion, nous demandons au Conseil administratif de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation du projet de E3. Dans notre esprit, cela veut dire revenir très rapidement présenter au Conseil municipal un projet d'arrêté avec une demande de crédit de 300 000 francs qui permettra au projet de E3 de démarrer.

Nous en avons discuté en commission des finances et nous nous sommes demandé, alors que le rapport avait été rendu, si le Conseil municipal ne devait pas arriver aujourd'hui avec un projet d'arrêté qu'il ferait voter – pour autant qu'il recueille une majorité de voix – et qui débloquerait la somme de 300 000 francs. Nous n'avons pas opté pour cette solution-là pour la simple et bonne raison que nous ne sommes pas juristes et que, souvent, lorsque nous nous sommes essayés à faire des projets d'arrêté, nous n'en respectons pas la forme, qu'ils nous étaient retournés et que nous devons les modifier. C'est pour cela que nous pensons que c'est au Conseil administratif de faire ce travail et que nous ne proposons pas aujourd'hui un amendement pour transformer cette motion en projet d'arrêté.

Le sens politique de notre vote favorable aujourd'hui – même si, avec ce projet de motion, nous ne votons pas de l'argent – consiste bien à demander au Conseil administratif de venir dans les meilleurs délais nous soumettre ce projet d'arrêté. Je pense m'être ainsi exprimée sur le fond.

J'ai encore un souhait à adresser au Conseil administratif. Nous aimerions qu'il reprenne le débat beaucoup plus vaste concernant la coopération et le développement, afin d'en définir les critères pour la Ville de Genève. Il est vrai que le règlement évoqué par le préopinant nous a paru, quant à certains aspects, un peu désuet. Mais ce n'est pas nous qui décidons de l'affectation des projets, donc il nous est peut-être facile d'avoir un regard critique à cet égard; si nous étions à la place de la délégation du Conseil administratif chargée de cette tâche, avec la pratique, nous aurions peut-être un autre regard sur ce règlement. Toutefois il s'agira certainement de pouvoir discuter en commission de ce règlement et des critères d'attribution des sommes allouées aux différents projets.

M. Damien Sidler (Ve). J'aimerais rapidement dire deux mots au nom des Verts. Il s'agit d'un projet qui, sur le fond, nous importe beaucoup. Je pense qu'il est important que ce genre de projets puissent voir le jour et qu'ils se multiplient à l'avenir. Cependant, nous aimerions mettre ici un bémol: cela ne doit pas se faire n'importe comment. Dans le cas qui nous occupe ici, il s'est effectivement posé un problème à la base, au niveau de la forme, et nous n'aimerions pas que ce genre de projets se développent et se multiplient de la même façon que celui-ci, tel qu'il nous a été présenté. Il y a manifestement eu erreur concernant la chambre d'enregistrement adéquate pour cette demande. Je ne comprends pas d'ailleurs que certains conseillers municipaux aient pu signer une motion demandant quelque chose que la Ville ne peut donner. Je pense qu'à l'avenir il faudra y réfléchir quelque peu.

C'est peut-être au Conseil administratif de prendre ses responsabilités et de venir lui-même nous proposer ce type de projets, mais je pense qu'il est un peu dangereux de créer un précédent ici en plénum. Voilà ce que je voulais dire sur la

forme. Nous sommes extrêmement empruntés et nous n'aimerions pas nous retrouver l'année prochaine avec une dizaine de projets de ce genre à traiter dans cette enceinte et à devoir soutenir uniquement parce que nous avons soutenu celui-là. Nous nous en remettons au Conseil administratif pour qu'il lui donne la suite qu'il faut, mais nous souhaitons donner un signal clair selon lequel cette démarche est fautive et doit cesser. C'est pourquoi une majorité des Verts ne pourra soutenir ce projet aujourd'hui.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Nous aussi, au Conseil administratif, nous avons été très empruntés par rapport à ce dossier difficile, d'autant plus que nous nous trouvions là, cet été, devant un problème à entrées multiples en quelque sorte. Nous avons d'une part une motion déjà concoctée qui nous demandait d'intervenir, mais nous ne pouvions pas le faire, car nous n'avions pas le budget; d'autre part, les représentants d'E3 sont venus nous voir – nous avons passé la plus grande partie de deux séances du Conseil administratif à discuter de leur projet – en disant que, s'ils n'obtenaient pas 50 000 francs tout de suite, il ne vaudrait même plus la peine d'en parler, car il ne pourrait se réaliser de leur vivant encore!

Nous nous trouvions donc dans une situation très particulière. Nous étions également en difficulté à cause du problème de la forme juridique d'E3: société anonyme, fondation, association à but non lucratif... Nous avons eu des discussions assez soutenues avec ses représentants. Nous avons opté pour la solution suivante: nous avons décidé cet été de leur faire un prêt sans intérêts de 50 000 francs, puisqu'il y avait urgence, à condition que E3 reste une association à but non lucratif. Si elle devient une instance à but lucratif ou une société anonyme, l'argent devra être remboursé dans les trente jours. C'est une solution que nous avons adoptée dans l'urgence, pensant qu'il était absurde de ne pas suivre le Conseil municipal, qui nous demandait d'avancer, et en même temps d'affirmer que le Conseil administratif n'avait pas les compétences pour décider.

Il est vrai que ce dossier a suivi un parcours un peu spécial. Aujourd'hui, je pense qu'il y a un point assez clair à propos duquel je rejoins M. Maudet et d'autres intervenants: il va falloir réviser les critères de l'aide au développement, qui devront être affinés. Prenons par exemple l'eau – cela n'a pas encore été décidé, et c'est plutôt M. Tornare qui sera responsable de mener ce travail-là; nous pouvons nous dire que l'eau est un bien essentiel, car nous savons qu'il y a actuellement tout un débat sur l'eau, et nous pourrions décider que l'eau et l'accès à l'eau sont une priorité. Cela deviendrait alors un critère de débat en vertu duquel tous les projets permettant l'accès à l'eau aux populations qui n'en ont pas seraient une priorité. Ce n'est pas encore décidé en ce qui concerne l'eau, mais c'est un exemple du genre de priorité que nous pourrions définir. Cela sera fait pour l'eau,

mais je ne sais pas dans quels délais... Vous savez, il faut tenir compte des processus de la démocratie, de l'administration, etc. En tout cas, notamment sur ce point, le message avait déjà été compris avant, et il faudra que nous fassions ce travail. Nous allons essayer de le réaliser pas trop tardivement, mais il y a beaucoup de travaux en cours actuellement.

Quant au projet d'E3, je pense pour ma part qu'il se pose maintenant un autre problème. Si nous suivons le mode de faire préconisé par M^{me} Salerno et que nous revenons en séance plénière vous présenter un projet d'arrêté, n'allons-nous pas remettre ce projet en danger? En effet, il faut compter le temps pour rédiger ce projet d'arrêté, même si nous y parvenons d'ici la prochaine séance plénière, ainsi que le délai référendaire qui suivra. Nous risquons alors de perdre la possibilité de soutenir un projet qui, actuellement, semble être dans une situation délicate du point de vue financier.

J'aurais donc tendance à dire – mais vous êtes libres de me suivre ou pas, évidemment – que, si vous souhaitez que ce projet soit vraiment soutenu, il vous faut demander au Conseil administratif de verser l'argent et de revenir vous présenter soit une proposition de dépassement de budget, soit une solution par le biais de l'aide au développement; ce serait une décision du Conseil municipal qui nous donnerait cette liberté. Pour ma part, je prévois que, si c'est cette solution qui est votée et non pas un projet d'arrêté, le Conseil administratif sera en mesure de procéder de la même manière que pour le prêt de 50 000 francs accordé à E3 cet été. J'ai le sentiment que, pour le moment, la moins mauvaise solution reste ce système de prêt sans intérêts, qui n'est pas remboursé tant que la société ou la fondation est à but non lucratif. Nous n'avons alors pas de souci à nous faire. Le jour où se produira soudain une sorte de dérive vers le lucratif – je ne suis pas contre le fait que E3 devienne une société ayant du rendement et puisse se développer, tant mieux, si cela fonctionne! – celle-ci devra rendre l'argent avancé par la collectivité, laquelle le récupérera et pourra l'investir ailleurs.

C'est le raisonnement que nous avons fait et c'est la voie que nous vous proposons de suivre, je le répète. Mais si vous nous dites qu'il nous faut revenir vous présenter un projet d'arrêté, cela occasionnera une dépense dans le budget de fonctionnement ou autre, j'imagine, qui serait imputée sur le budget de la Ville directement par le Conseil municipal, avec le risque que cette mesure soit prise trop tard pour la réalisation du projet de E3. C'est à vous de décider.

L'acceptation de ce projet va-t-elle créer un précédent? Je pense que ce problème se pose en permanence. J'ouvre ici une parenthèse, puisque nous parlons de changer les critères de l'aide au développement; peut-être la Fondetec pourrait-elle également changer certains de ses critères quant à la manière dont elle aide des entreprises? C'est un débat qui pourrait avoir lieu et qui aura certainement lieu au

sein de la Fondetec. En effet, pourquoi ne pas aider une entreprise créée par des Genevois qui font un travail à l'étranger, si nous en défendons les options et les buts?

Je ne veux pas lancer le débat sur la Fondetec maintenant, mais, pour revenir au cas particulier de E3, nous nous trouvons devant le problème posé par toute subvention, toute aide. Vous pouvez décider de donner une aide tout en créant un précédent et en refusant une autre parce que vous trouvez que le projet présenté n'est pas bon. Je veux dire par là que, chaque fois que vous décidez quelque chose, comme pour les subventions culturelles ou sociales, vous faites des choix, et ces derniers sont toujours déterminés en partie par certains choix politiques du moment. Par conséquent, on peut toujours venir nous dire: « Mais vous avez bien donné à ceux-là, alors, pourquoi pas à nous? » Ce genre de problème se posera toujours.

Je pense que le Conseil municipal doit décider aujourd'hui si les buts de E3 sont corrects, si le Conseil administratif peut décider de donner cet argent avec la latitude que je vous ai exposée, ou s'il préfère que notre Conseil revienne lui présenter un projet d'arrêté. Voilà, à mon sens, les enjeux. A vous de voir...

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je souhaite intervenir à propos de la proposition du magistrat. Lorsque je défendais l'idée que vous, Conseil administratif, veniez devant le Conseil municipal avec un projet d'arrêté pour débloquer la somme de 300 000 francs, il était clair dans mon esprit que ce projet d'arrêté serait voté sur le siège. Nous avons déjà mené l'étude correspondante à la commission des finances.

Quant à la proposition d'un prêt sans intérêts à hauteur de 300 000 francs, aujourd'hui, en l'état, elle me fait un peu peur. Je l'ai déjà entendue, articulée par d'autres représentants de votre groupe, Monsieur Mugny. Que nous votions une somme imputée au 0,7% du budget pour la coopération et le développement afin de soutenir ce projet-là, comme vous le disiez auparavant, ne me dérange pas. Mais les conseillers municipaux ont été mis devant le fait accompli, notamment quand un conseiller administratif est venu nous voir à la commission des finances pour nous dire que c'était à nous de prendre la décision. Si ce projet avait été soutenu dans le cadre du 0,7% du budget pour la coopération et le développement, nous n'aurions pas eu à mener tous ces débats.

Cependant, ce n'est pas cela que nous avons entendu de la part du Conseil administratif à la commission des finances, et nous avons donc été obligés de nous lancer dans des débats d'équilibristes, parce que nous n'avons pas forcément tous les tenants et les aboutissants du problème.

Je reviens à la proposition de M. Mugny concernant un prêt sans intérêts de 300 000 francs à E3. J'y ai réfléchi, et elle ne me tente pas vraiment. Je comprends que, dans l'urgence de l'été, ne sachant pas ce que le Conseil municipal allait déci-

der, le Conseil administratif ait octroyé un prêt sans intérêts de 50 000 francs. Le problème, c'est que je nous vois mal, en tant que Conseil municipal, commencer à voter des prêts sans intérêts à des institutions et des associations, d'abord parce que ce sera compliqué à gérer – ma collègue a raison de me souffler cet argument. En outre, vous l'avez dit, Monsieur Mugny, débloquer des sommes, c'est aussi afficher des options politiques, les revendiquer et les soutenir. En ce qui concerne le prêt sans intérêts, je vous dirai que la Ville de Genève n'est pas une sorte de banque alternative. Nous sommes une collectivité publique, nous faisons des choix, nous soutenons des projets parce que nous les trouvons bons; quand nous ne les trouvons pas bons, nous ne les soutenons pas.

Je comprends bien la décision du prêt de 50 000 francs prise cet été par le Conseil administratif; il vaut mieux qu'il l'ait prise parce que, si tel n'avait pas été le cas, nous ne mènerions pas ce débat aujourd'hui et le projet de E3 n'existerait plus. Néanmoins, je ne suis pas sûre que nous, Conseil municipal, nous devions suivre cette voie-là. C'est pourquoi cette idée de prêt sans intérêts à hauteur de 300 000 francs, même si je n'ai pas pu en discuter avec mon groupe, ne me tente pas du tout. Je préfère que le Conseil administratif fasse un projet d'arrêté urgent que nous voterons bien évidemment sur le siège, car nous avons déjà mené tous les débats y afférents. Notre prochaine séance plénière ayant lieu dans deux semaines, je pense que nous pouvons avancer vite avec ce dossier. Il est évident qu'il y a les quarante jours de délai référendaire, mais c'est ainsi! Nous sommes une collectivité publique, pas le conseil d'administration d'une banque, et cela prend du temps. Ce temps-là est celui de la discussion et de la démocratie.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je comprends ce que vous dites, Madame Salerno, mais cela me fait rire. En effet, je suis nouveau au Conseil administratif, et l'on m'a dit: «Evitez le plus possible de faire voter un objet sur le siège, ils n'aiment pas...» J'ai donc essayé d'éviter cette façon de procéder dans mon intervention précédente. Mais, si vous me dites que ce projet d'arrêté sera voté sur le siège, je pense que nous n'en sommes pas à quinze jours près et que nous pouvons procéder ainsi. Je suis donc d'accord pour que le Conseil administratif prépare un arrêté. Je comprends vos propos concernant la question du prêt. Je pensais, quant à moi, que c'était une solution, pour récupérer l'argent le cas échéant, et le replacer ailleurs; si la majorité du Conseil municipal – c'est elle qui est maître du budget – pense qu'il vaut mieux faire un versement unique, cela ne me pose pas de problème.

Je voudrais juste encore préciser un point concernant l'aide au développement: au moment où le problème soulevé par le projet de E3 a été exposé à la Fédération genevoise de coopération, celle-ci ne pouvait apporter son aide, car, justement, comme vous le relevez, les critères n'étaient pas tout à fait adéquats

pour qu'elle puisse soutenir ce genre de projets. Nous verrons à l'avenir si nous parvenons à les modifier, mais, de toute façon, dans ce cadre-là, nous ne pourrions pas le faire. Je ne sais pas comment cela fonctionnera pour le projet d'arrêté, d'ailleurs, je vais me renseigner pour voir comment nous allons organiser cela.

Concernant les 0,7% du budget de fonctionnement dévolus au développement et à la coopération, j'aimerais rappeler un point important que les gens doivent bien garder à l'esprit. Nous consacrons à ce but, actuellement, environ 0,5% du budget de fonctionnement de la Ville de Genève. Mais il ne s'agit pas là des 0,7% du produit national brut que l'Organisation des Nations Unies a demandé aux pays de consacrer à l'aide au développement! Il faut le rappeler: le pourcentage de 0,7% demandé par l'Organisation des Nations Unies se rapporte au produit national brut, c'est-à-dire que ce sont des sommes beaucoup plus substantielles que celles que représente le 0,7% du budget de fonctionnement de notre commune. Cela serait l'équivalent, dans le cas de Genève, de 0,7% du produit municipal brut, donc de l'ensemble des recettes et richesses de la Ville; on basculerait alors dans des proportions dix, douze ou quinze fois supérieures aux 0,7% ou 0,5% dont nous parlons ici. Mais les gens se disent qu'il est quand même bien de consacrer au développement et à la coopération au moins 0,7% du budget de fonctionnement, et c'est ce taux que les collectivités essaient aujourd'hui d'atteindre. Cela est tout à fait raisonnable et louable, mais j'ai apporté la précision que je viens de faire pour que l'on ne croie pas que, en atteignant ces 0,7% du budget de fonctionnement consacrés à l'aide au développement, nous répondons aux critères de l'Organisation des Nations Unies, lesquels sont encore beaucoup plus exigeants.

M. Didier Bonny, président de la commission des finances (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je donne en fait une simple petite précision par rapport à ce débat sur la meilleure manière d'aider E3, que cela soit par le biais d'un projet d'arrêté ou pas. Je vous rappelle que ce que la commission des finances a voté, c'est la formule selon laquelle le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre «toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation du projet E3». L'idée de procéder par le biais d'un projet d'arrêté a été discutée en commission, mais n'a pas été votée. A partir de là, si nous acceptons tout à l'heure la motion M-343 telle qu'elle avait été amendée par le Conseil municipal, donc l'invite du Conseil municipal au Conseil administratif de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires, ce sera au Conseil administratif de décider quelles sont ces dernières, projet d'arrêté ou pas, prêt ou pas. Finalement, cette décision vous appartient, Messieurs les conseillers administratifs. Nous avons entendu l'avis de Mme Salerno à ce sujet, mais pas celui de l'ensemble du Conseil municipal.

Si vous pensez qu'il n'est pas possible d'attendre encore deux semaines plus les quarante jours de délai référendaire, parce que cela met en péril l'entreprise E3, Messieurs les conseillers administratifs, prenez d'autres décisions; si vous pensez que cela peut attendre, revenez nous soumettre un projet d'arrêté d'ici deux semaines. Je souhaitais juste préciser cela.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Faisant suite à ce qu'a dit M. Bonny, je pense effectivement que nous sommes prêts à voter cette motion telle qu'elle figure dans le rapport M-343 A. Si le Conseil administratif se rallie à la solution exposée par M. Mugny, nous n'y verrons pas d'objection.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition du groupe libéral et d'un Vert, abstention de l'Union démocratique du centre et des démocrates-chrétiens, et quelques abstentions des Verts).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation du projet E3;
- à exiger d'E3 une évaluation globale de la réalisation du projet après trente mois.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de M. Pascal Holenweg, renvoyé en commission le 13 octobre 1999, intitulé: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale» (PA-475 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Marie Vanek.

La commission des finances a traité cet objet dans ses séances des 02.05.01, 12.06.01, 08.01.02, et 21.01.03, sous les présidences successives de MM. Souhail Mouhanna et André Kaplun, puis de M^{me} Hélène Ecuyer.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- la légitimité de la revendication de diminution de temps de travail et de partage du travail;
- la possibilité offerte par une réduction du temps de travail, si elle est importante et s'opère en un bref délai, de provoquer la création d'emplois;
- la possibilité offerte par une réduction du temps de travail d'opérer une réduction de l'écart entre les hauts et les bas salaires dans la fonction publique municipale, sans diminution du salaire horaire, mais avec une diminution du salaire mensuel des plus hautes classes de traitement;
- la possibilité de prendre une décision permettant d'atteindre en même temps les trois objectifs de réduction du temps de travail, de création d'emplois et d'économies budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – L'article 30 du statut du personnel de l'administration municipale est modifié comme suit:

«– La durée normale du travail est de 32 heures par semaine en moyenne, soit 1671 heures par année.» Suite de l'article: sans changement.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développé, 1706.

Art. 2. – L'échelle des traitements annuels des fonctionnaires telle que définie par l'article 42 du statut du personnel de l'administration municipale est modifiée de la manière suivante:

- a. les traitements prévus pour les classes 1 à 7 y compris restent inchangés;
- b. les traitements prévus pour les classes 8 à 18 sont réduits au prorata de la moitié de la réduction de la durée normale du travail;
- c. les traitements prévus pour les classes 18 et au-delà sont réduits au prorata de la réduction de la durée normale du travail.

Art. 3. – La moitié de la somme correspondant à l'impact du présent arrêté sur la masse salariale prévue au budget 2000 sera affectée à la création de postes de travail et à l'engagement de personnel supplémentaire.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Travaux de la commission

La commission n'a procédé à aucune audition.

D'emblée, les commissaires choisissent de traiter le projet d'arrêté PA-475 en lien avec la motion M-292, intitulée: «Les 32 heures en 4 jours, pour concilier souplesse, compétitivité du service public et bien-être social» (du 03.12.97) et avec la motion M-399, intitulée: «Du bon usage de la taxe pour l'incitation à l'emploi et à la réduction du temps de travail» (du 16.04.99).

La commission relève qu'il n'est pas obligatoire d'auditionner les motionnaires, d'autant plus que ces objets ont été déposés il y a fort longtemps.

Il est rappelé qu'en 1998 déjà, lors d'une séance de la commission qui avait abordé l'étude de la motion M-292, la commission avait auditionné M. Yves Flückiger, auteur d'une étude sur le sujet de la réduction du temps de travail.

Sur la proposition d'un commissaire, la commission accepte à l'unanimité de demander au groupe socialiste de bien vouloir regrouper ces trois objets en une seule motion.

Cette demande est transmise au groupe socialiste qui s'engage à réaliser ce travail au cours de l'été 2001, ce qui ne sera pas fait.

Ces trois objets ne seront remis à l'ordre du jour de la commission qu'en janvier 2003, pour y être étudiés ensemble, mais, de fait, la commission ne traitera que de la motion M-292, en écartant le projet d'arrêté PA-475 et la motion M-399.

Ce n'est qu'à la suite du vote acceptant une version modifiée de la motion M-292 que la commission se penchera sur la motion M-399, pour la refuser sans discussion, par 12 non et 1 abstention (1 Ve).

Le même sort sera réservé au projet d'arrêté PA-475, à savoir:

Mis aux voix, le projet d'arrêté PA-475 est refusé à l'unanimité des 13 commissaires présents.

Il semble toutefois intéressant de compléter ce bref rapport sur le projet d'arrêté PA-475, par un aperçu des discussions que la commission a menées à propos de la motion M-292, sur le thème de la réduction du temps de travail, thème commun au projet d'arrêté PA-475 et à la motion M-292.

M. Sormanni, en développant la motion M-292, en mars 1998 déjà, souhaitait qu'une réduction du temps de travail soit envisagée et que des lignes directrices dans ce sens soient fixées.

Il explique que, parallèlement à une réduction du temps de travail, actuellement de 39 heures, il serait nécessaire de prévoir une réorganisation des tâches et des responsabilités, dans le cadre de négociations avec le personnel, notamment pour préserver les salaires.

Les commissaires se demandent s'il leur appartient de traiter de la dimension salariale, alors qu'ils traitent de la question de la diminution du temps de travail, et s'il ne s'agit pas là d'une question qui doit être laissée aux partenaires sociaux.

La droite penche pour que le Conseil municipal donne un avis clair aux partenaires sociaux, y compris en ce qui concerne la dimension salariale car il n'appartient pas aux collectivités publiques de donner le ton, en réduisant le temps de travail sans une réduction proportionnelle des salaires.

L'Alternative estime que ce sujet est complexe et qu'il demande une étude importante qui doit d'abord être menée par les partenaires sociaux. Il est cependant de la responsabilité du Conseil municipal de donner des impulsions, tout en n'entrant pas dans les détails.

Les amendements de la droite tendant à inclure dans la motion M-292 modifiée un ajout visant à lier une réduction du temps de travail avec «une réduction proportionnelle du salaire» sont refusés et la motion modifiée est acceptée par un vote gauche/droite de 7 oui contre 6 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des finances demandant le refus de l'arrêté PA-475 sont acceptées à l'unanimité.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Alain Gallet et Roger Deneys, acceptée par le Conseil municipal le 20 novembre 2002, intitulée: «Réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Florissant» (M-302)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la création d'une piste cyclable en site propre (dans le prolongement de celle qui est construite sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries) entre le chemin du Velours et le chemin Rieu, dans les deux sens de la circulation, ainsi que jusqu'au boulevard des Tranchées en direction du centre.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La route de Florissant est un axe important du réseau routier de la ville de Genève avec un volume de trafic dans chaque sens variant d'environ 7000 véhicules/jour à la hauteur du chemin du Velours à 10 300 véhicules/jour à la hauteur de la rue de Contamines.

La charge de trafic n'est toutefois pas forcément l'élément déterminant pour choisir un aménagement cyclable de type piste en site propre ou bande sur chaussée. C'est aussi la vitesse des véhicules qui est déterminante.

Les avis sont partagés sur les préférences qu'il faut donner à la réalisation d'une piste ou d'une bande. Une étude du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) en France, affirme qu'en milieu urbain et pour des vitesses inférieures à 60 km/h, la bande cyclable est plus sûre que la piste. Cela s'explique par le fait que lorsqu'un cycliste se trouve sur une piste, donc séparé physiquement du trafic, l'automobiliste prête moins attention à sa présence. Le risque de collision devient par conséquent plus important aux intersections.

Par contre, une présentation récente sur l'accidentologie des cyclistes en France a précisé que les accidents en section sont en général beaucoup plus graves pour les cyclistes que ceux qui se produisent aux intersections.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 2760.

D'autre part, l'interdiction claire pour les motocyclistes de circuler sur les pistes cyclables motive également une préférence à ce type d'aménagement.

La Voirie étudie actuellement des aménagements sur les tronçons pour lesquels la sécurité des cyclistes doit encore être améliorée. Les projets seront présentés et discutés lors de séances de concertation avec les usagers.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Gérard Deshusses (S). Je dirai juste quelques mots au sujet de cette magnifique réponse qui a l'art d'enfoncer des portes ouvertes, en nous apprenant des choses que nous savons déjà depuis longtemps. C'est ainsi que j'ai réappris avec un certain plaisir qu'il y avait plus de 10 000 véhicules par jour sur la route de Florissant, que les sites propres étaient beaucoup moins dangereux pour les cyclistes que les simples bandes cyclables et que c'est aux intersections que les accidents sont les plus nombreux et les plus graves. J'ai même appris que, lorsqu'il y a des accidents sur des sites propres, ils sont alors plus graves qu'ailleurs, parce que les automobilistes sont moins attentifs. Tout cela, nous le savions déjà! Ce ne sont pas des éléments nouveaux!

J'ai également eu l'impression que l'on me prenait pour un imbécile. Dans un premier temps, cela m'a fâché, mais il est vrai que je suis un imbécile et qu'il n'y a que la vérité qui blesse. Toutefois, même de cela, je me remettrai, ce n'est pas grave...

Ce qui est beaucoup plus grave, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est que, dans le quartier de Florissant, il y a de très nombreux cyclistes et jeunes gens qui étudient dans les collèges et les écoles avoisinants. Les accidents ont bien lieu à cet endroit, qui n'est pas encore assez sécurisé. Mais je dois reconnaître que le Conseil administratif, depuis quelques années, a fait d'énormes efforts dans ce secteur et que des pistes cyclables sont aménagées.

Ce qui m'étonne, aujourd'hui, c'est que la qualité de cette réponse ne correspond ni à la volonté politique des magistrats, ni aux actions auxquelles ils ont déjà procédé dans ce quartier. C'est pourquoi je suis aujourd'hui non pas seulement fâché, mais vraiment déçu.

M. Christian Ferrazino, maire. Je réponds pour tenter d'expliquer à M. Deshusses qu'il n'avait aucune raison de se fâcher à cause de cette réponse du Conseil administratif. S'il a cru y lire des éléments qu'il connaissait déjà, il m'appartient de les nuancer pour qu'il comprenne la raison de cette réponse.

Pendant très longtemps et systématiquement – circulant moi aussi à vélo en milieu urbain, j'ai pu m'en apercevoir – nous n'avons aménagé à Genève que des bandes cyclables. C'est une évidence pour certains, mais, personnellement, je ne saurais m'en contenter. J'essaie donc d'expliquer à mes services que, à certains endroits où la largeur des rues le permet, il y a lieu de réaliser des pistes cyclables et non des bandes cyclables.

Je peux vous dire que ce qui vous paraît banal, Monsieur Deshusses, et si simple que nous ne devrions même pas en parler, a suscité des heures de discussion au sein de mes services, parce que cet élément de bon sens était contesté par ceux-là même qui prétendaient défendre les cyclistes. En effet, ils disaient justement que les pistes cyclables étaient trop dangereuses et que, si nous n'en avions pas aménagé à Genève pendant toutes ces années, c'est parce que cela aurait été trop dangereux! Et pourquoi, leur demandais-je, était-ce trop dangereux? Parce que, répondaient-ils, cela aurait suscité, sur ces pistes cyclables, une sorte de climat de sécurité qui n'y existait pas. Bien évidemment, sur une piste qui vous est réservée, vous vous sentez sûr, mais il est impossible de vous la réserver du début à la fin de votre trajet. Par conséquent, il y a des interruptions sur cette piste cyclable, en particulier aux carrefours, c'est-à-dire là où d'autres rues, ruelles et artères viennent l'interrompre.

C'est la raison pour laquelle, en tout cas jusqu'à il y a peu, de manière systématique, la bande cyclable a été privilégiée par rapport à la piste cyclable. Je trouve que c'est une erreur. C'est ce que j'ai essayé de vous dire dans ma réponse, Monsieur Deshusses, mais apparemment par des mots peu adaptés; je m'empresse donc de préciser ce point. Si j'ai pris l'exemple de la route de Florissant pour le faire, c'est précisément parce que, même si elle est traversée à certains endroits par d'autres rues, comme celle de Contamines, il y a toujours des feux ou des stops à ces emplacements-là. Par conséquent, il se justifiait, me semble-t-il, de créer là une piste cyclable et non pas une bande cyclable. Voilà la nuance que j'ai souhaité apporter dans cette réponse, mais peut-être était-elle trop succincte pour que vous puissiez en saisir l'intérêt, Monsieur Deshusses.

En outre, ce qui est possible à Florissant devrait l'être ailleurs; c'est en tout cas dans cet esprit-là que mes services travaillent actuellement. Mais cette priorité accordée à la piste cyclable est un élément nouveau, car, je le répète, cette option a auparavant systématiquement été écartée, et ce pour deux raisons, dont celle que j'ai rappelée tout à l'heure et qui se base sur le fait que l'on faisait prétendument croire à un semblant de sécurité dans un lieu qui n'était pas sûr. Deuxièmement, il fallait tenir compte du coût, parce qu'il est vrai qu'il est plus facile de mettre une ligne jaune sur la chaussée que de créer un site propre pour les cyclistes. Mais je pense que nous devrions mieux réfléchir, dans le cadre de chaque projet, et pouvoir en tout cas faire un choix entre aménager une bande ou une piste cyclable, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à maintenant. Voilà le sens de ma réponse.

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Jean-Pascal Perler, Christian Zaugg et M^{me} Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 20 janvier 2003, intitulée: «Vive l'ONU écomobile!» (M-324)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre sur pied, en concertation avec l'Etat et l'ONU, un concept de mobilité à l'attention des fonctionnaires de l'ONU, visant à favoriser l'utilisation des moyens de transport collectifs ou écologiques.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est intervenu auprès de l'administration de l'Organisation des Nations Unies - Genève afin d'exposer ses différentes initiatives visant à la promotion d'une mobilité durable et leurs nombreux avantages, par courrier du 2 avril 2003.

Cette dernière a été invitée à mettre sur pied, en concertation avec les services municipaux et cantonaux, un concept de mobilité à l'attention des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies - Genève, qui favorise l'utilisation des moyens de transports collectifs et doux.

Il a également été proposé à l'Organisation des Nations Unies - Genève de participer, dans le cadre de la Semaine de l'écomobilité, à la journée du 18 septembre 2003 au cours de laquelle les organisations et entreprises publiques et privées présenteront leurs plans de mobilité.

Il est à signaler que cette même démarche a été entreprise avec succès auprès de l'Hôpital universitaire de Genève dans le secteur de La Cluse-La Roseraie. Les services de la Ville de Genève ont des contacts réguliers avec ceux de l'hôpital pour coordonner leurs efforts afin de promouvoir les déplacements doux. Les résultats de ces démarches sont probants.

Dans le cadre de la Semaine de l'écomobilité, en septembre 2002, une manifestation s'est déroulée sur le site du futur parc des Chaumettes avec la participation de l'école du quartier. L'aire de stationnement a été utilisée comme un parc pendant une journée.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 4560.

Du 7 au 22 avril 2003, les résultats de l'étude de mobilité ont été présentés lors d'une exposition à l'hôpital.

Une approche similaire est également entreprise avec l'Université de Genève.

Pour la prochaine Semaine de l'écomobilité, un atelier portant sur la mobilité d'entreprises sera organisé avec l'Hôpital universitaire de Genève le 18 septembre 2003, auquel participeront quelques entreprises et administrations publiques qui ont déjà réalisé un projet, ou qui sont en train de l'établir ou encore qui sont simplement intéressées par une telle démarche.

Ainsi, le Conseil administratif souhaite pouvoir collaborer de la même manière avec les services de l'Organisation des Nations Unies - Genève et reste dans l'attente de leur décision.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Michel Ducret, Sacha Ding, Christian Zaugg, Damien Sidler, M^{mes} Anina Pfund, Alexandra Rys et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 12 février 2003, intitulée: «Sauvons le *Valais*» (M-328)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour le maintien du *Valais* comme embarcadère au Jardin anglais, avec un établissement public (café-restaurant) et les locaux d'exploitation nécessaires à la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN);
- trouver un arrangement avec la CGN et subsidiairement avec l'Etat de Genève afin de permettre la réalisation de cette opération, par exemple en s'inspirant des suggestions des motionnaires données en annexe à la présente motion.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 5120.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour rappel, la Ville de Genève avait soutenu le 10 novembre 1999 la position de rénover le bateau *Valais* lors d'une consultation lancée par Eric Teyssière, conservateur des monuments historiques du canton de Vaud.

Conformément à la demande de la motion M-328, le conseiller administratif Alain Vaissade a écrit aux présidents de la CGN et du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour avoir leur position concernant la demande du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Parmi toute sa flotte, la CGN est propriétaire de 8 bateaux historiques protégés. D'ici à 2012, il est prévu d'investir un montant de 70 millions de francs pour restaurer et maintenir en état de naviguer sept d'entre eux, qui nécessitent une rénovation complète à court terme. Un investissement de 10 millions est prévu pour assurer notamment la modernisation du chantier naval qui date de 1964. Les trois cantons riverains – Genève, Vaud, Valais – ont accepté le principe d'un prêt sans intérêts pour une première tranche de 40 millions.

Devant l'importance des investissements à réaliser, la CGN n'envisage pas de réhabiliter le bateau *Valais*, amarré depuis 1966 au débarcadère du Jardin anglais. L'état de ce bateau demanderait des travaux très importants pour qu'il puisse être opérationnel, soit pour naviguer, soit en tant que restaurant et billetterie de la CGN. L'investissement serait équivalent à celui d'une rénovation d'un bateau historique apte à naviguer. Le bateau a été désarmé depuis 1961 et n'a bénéficié d'aucun entretien en cale sèche depuis son amarrage à Genève. Les trois cantons riverains ont accepté de ne pas prendre en charge ce coût. La CGN les a en effet consultés, ainsi que les services de conservation de monuments historiques et l'Association pour la conservation du patrimoine lémanique (APL). Le *Valais* se limite actuellement à une coque en mauvais état et rouillée. Les principaux éléments patrimoniaux d'origine n'existent plus (machinerie, chaudières, roues à aubes, marqueteries, mobilier). Ils ont été en partie réutilisés pour la rénovation du *Montreux* qui est le premier bateau historique de la CGN à avoir été restauré.

La CGN prévoit de remorquer prochainement le *Valais* au chantier d'Ouchy pour y être démolie. Elle concentrera ses bureaux du marketing et d'exploitation à Genève dans les locaux existant au quai du Mont-Blanc. En résumé, la CGN estime prioritaire de concentrer ses efforts financiers sur la conservation des 8 bateaux à roues à aubes encore capables de naviguer.

Dans sa réponse à notre courrier, le président du Conseil d'Etat rappelle, pour sa part, que la question de la conservation/démolition du *Valais* a fait l'objet d'un réexamen en 2001. Le conservateur des monuments historiques du canton de

Genève relevait, dans son rapport, que le *Valais* se trouve dans un état de dégradation avancé et qu'il a été dépouillé de l'essentiel de ses aménagements d'origine. En 2001, le coût de la restauration avait été estimé à un minimum de 4,5 millions de francs seulement pour rester à quai. Cette somme dépasse très largement les crédits dont le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement dispose pour subventionner la sauvegarde du patrimoine.

En conséquence, bien que n'étant pas en mesure de contribuer financièrement de façon significative à la restauration du *Valais*, le Conseil d'Etat n'émet pas d'objection à ce que la Ville de Genève entreprenne, si elle le désire, d'entente avec la CGN, la réhabilitation de cette unité dans sa fonction actuelle ou dans celle d'origine.

Au vu de la situation décrite précédemment, c'est avec regret que le Conseil administratif renonce, en considération de ses priorités d'investissement, à proposer au Conseil municipal un crédit équivalent ou supérieur à 4,5 millions de francs pour restaurer le *Valais* et le maintenir à Genève dans sa fonction actuelle.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Cette réponse est bien évidemment un peu dépassée par l'actualité, mais je tiens à remercier le Conseil administratif d'avoir, à la suite de notre motion M-328, pris le taureau par les cornes en proposant de participer à la rénovation du bateau *Valais* pour un montant de 1 million de francs. J'espère que le Conseil municipal suivra... Nous verrons bien ce qui se passera, mais merci pour l'initiative.

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Monique Cahannes, MM. Olivier Coste et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 2003, intitulée: «Parc Prévost-Martin» (M-340)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'équiper provisoirement et en urgence, pour le printemps 2003, le parc Prévost-Martin de bancs, tables, fontaines, engins de jeux, bac à sable, minifoot, etc., cela en concertation étroite avec les habitants du quartier;
- de consacrer à ces travaux un budget suffisant, voire de présenter une demande de crédit urgente;
- d'entreprendre tout de suite une étude d'aménagement du secteur situé entre la rue Prévost-Martin et la rue de Carouge, comprenant le parc Freundler, la place Saint-François et le parc Prévost-Martin.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite d'une concertation avec les habitants, les associations du quartier, la Maison de quartier de Plainpalais et les services concernés de la Ville de Genève, intervenue le 12 novembre 2002, plusieurs dispositions ont été prises:

Le mur du côté de l'église Saint-François a été restauré en février 2003. Les travaux d'installation du parc et de rénovation du pourtour débutent début juin 2003. Il est prévu d'aménager le sol, d'installer des bancs et des tables de pique-nique. De nouveaux jeux seront installés, balançoires, carrousel, bac à sable avec fontaine. Le terrain de football existant auparavant sera réinstallé. Le coût de l'ensemble de ces travaux sera assumé par les budgets de fonctionnement des services municipaux.

Pour la suite de l'aménagement du secteur, dès l'automne 2003, les services de la Ville de Genève prépareront un programme et un cahier des charges, en concertation avec la maison de quartier, les associations et riverains intéressés afin d'introduire un mandat d'études parallèles en 2003.

Les réalisations partielles du parc, de la place, des rues piétonnes et de rencontre s'échelonnent en tenant compte des accords fonciers, des autorisations de construire, des arrêtés de circulation et des financements nécessaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 5652.

13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 avril 2003, sur la pétition: «Protégeons la place Simon-Goulart» (P-73)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à sécuriser en urgence les déplacements des enfants sur la place Simon-Goulart, à présenter rapidement une proposition prenant en compte les demandes des pétitionnaires et à faire intervenir, en attendant, les agents de sécurité municipaux.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le projet de fermeture à la circulation de la place citée est l'une des options du groupe de travail Etat-Ville de Genève pour l'aménagement de Saint-Gervais ainsi que du Conseil administratif, prise de longue date, ceci au travers de la volonté de créer une «zone de rencontre» pour Saint-Gervais, avec des places et des rues piétonnes en son sein: place de Grenus, rue des Etuves, place Simon-Goulart.

Suite à la proposition PR-469 du Conseil administratif concernant la résolution relative à la nécessité de la construction d'un garage collectif, et des crédits d'études pour l'aménagement du quartier, puis, suite à la résolution R-469, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2000, le Conseil administratif a présenté la proposition PR-246 en vue de l'obtention d'un crédit de 10 630 000 francs, destiné à l'étude du déplacement de la rampe d'accès et de sortie au garage public de Grenus, de la place de Grenus à la rue du Cendrier, et de 468 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'étude d'aménagement urbain de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau.

Par ailleurs, l'étude d'aménagement de la place Simon-Goulart est intégrée dans la proposition PR-117 destinée à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 19^e programme financier quadriennal.

Cet ensemble de crédits doit permettre, d'une part, de préciser l'organisation de la «zone de rencontre» promise pour le quartier dans son ensemble et, d'autre part, d'initier un mandat d'études parallèles pour l'établissement des projets d'aménagement des «zones piétonnes», notamment à la place Simon-Goulart.

¹ «Mémorial 160^e année»: Rapport, 5979.

Cette option a déjà pu être testée avec succès dans le cadre des aménagements éphémères en 2002 liés à la journée «En ville, sans ma voiture!», puisque les riverains – à l'exception de Manor SA – ont désiré conserver cet aménagement.

Actuellement, ce projet fait l'objet de mandats d'études parallèles, avec deux autres places du centre, qui seront jugés avant l'été 2003.

Cela permettra d'initier un nouveau groupe de travail entre les services techniques et avec les associations locales d'habitants et de commerçants, la paroisse de Saint-Gervais et le Consistoire, afin de trouver la meilleure solution pour cet aménagement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 14 octobre 1998, intitulée: «Oiseaux de l'Ile Rousseau» (QE-85)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Qui s'occupe des soins, de l'alimentation et de la propreté des enclos des cygnes, canards, poules d'eau et autres volatiles de l'Ile Rousseau?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

C'est le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) qui s'occupe des oiseaux qui se trouvent dans les enclos de la Ville. Le SEVE nourrit les animaux, leur prodigue les soins appropriés et nettoie leurs enclos.

Dans le cas particulier de l'Ile Rousseau, les enclos sont actuellement désaffectés. Les animaux appartenant à la Ville de Genève ont été transférés au Bois-de-la-Bâtie, dans le parc aux animaux.

¹ «Mémorial 156^e année»: Annoncée, 1470.

Question: pour un véritable lieu d'information au pont de la Machine

Les enclos de l'île Rousseau sont pour l'instant libres d'accès et les oiseaux que l'on peut y voir sont des animaux sauvages. Dans un souci de salubrité, le SEVE s'occupe de l'entretien de ces cages.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 4 juin 2003, intitulée: «Pour un véritable lieu d'information à la population dans l'édifice des Services industriels de Genève du pont de la Machine» (QE-104)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le bâtiment des Services industriels de Genève (SIG) situé sur le pont de la Machine est un espace central unique à Genève.

Au moment où l'information et la communication à la population sont devenues indispensables, l'entreprise Fréquence Laser ayant, certes, obtenu un sursis concordataire, ne pourrait-on pas imaginer que cet espace devienne le centre d'information cantonal, voire régional, sur des problèmes tels que les énergies renouvelables, l'Agenda 21, l'environnement, la revitalisation des cours d'eau, les projets d'urbanisme et d'architecture, etc.?

Est-ce que le Conseil administratif pourrait, avec les SIG, l'Etat de Genève, les associations de défense de la nature et de l'environnement, les associations de la construction, du génie civil, des architectes, mettre en place une équipe de travail avec pour mission de répondre aux objectifs formulés dans cette question écrite?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'idée est intéressante et mérite sans doute que l'Etat, la Ville et les Services industriels de Genève l'examinent.

¹ Annoncée, 412.

Néanmoins, selon les informations que nous avons reçues, il semble prématuré d'engager des démarches plus concrètes dans la mesure où la société Fréquence Laser a demandé un sursis concordataire et où par ailleurs un repreneur potentiel est en lice afin de poursuivre les activités commerciales à Genève.

Nous n'avons toutefois pas manqué de confirmer aux Services industriels de Genève l'intérêt de la Ville pour ces locaux.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabel Nerny, Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Bernard Lescaze, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2001, intitulée: «Que fait-on des plantes qui ornent les nombreuses vasques lors du changement de décor floral par saison?» (M-128)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir soit de vendre ces plantes, à un prix modique, à la population, soit de les mettre simplement à la disposition des personnes intéressées sur une place publique, voire de les offrir à des homes pour personnes âgées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans les espaces verts municipaux, les vasques et les massifs fleuris sont renouvelés deux fois par an:

- en octobre, avec la mise en place de plantes bisannuelles (telles que les pensées, les myosotis et les pâquerettes) et des plantes bulbeuses (telles que les tulipes);
- en mai-juin, avec la mise en place des plantes annuelles (telles que les tagettes, les bégonias, les impatiens) et des plantes à massifs non rustiques (telles que les géraniums, les fuchsias, les dahlias, les cannas, les palmiers...).

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 2447.

Lors de ces changements, il faut prendre en compte de nombreux éléments.

Au printemps, les plantes bisannuelles ont terminé leur cycle naturel de végétation. Dès lors, elles ne sont pas récupérables. Les plantes bulbeuses sont récoltées, mises à sécher pour être réutilisées lors de la plantation suivante, à l'automne.

A l'automne justement, les plantes annuelles ont également terminé leur cycle et meurent naturellement. Les plantes à massifs non rustiques sont détruites par le froid et le gel. Toutefois, les jardiniers du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) récupèrent les palmiers et les plantes sur tige qui nécessitent plusieurs années de culture. D'autres plantes, multipliées par voie végétative (telles que les géraniums, les fuchsias et les plantes de mosaïque) sont conservées afin de servir de plantes-mères pour les cultures de la prochaine saison.

Par ailleurs, les plantes à rhizomes, telles que dahlias et cannas, sont récupérées afin d'être remises en culture au printemps suivant.

L'ensemble des végétaux «hiberne» dans les serres du service.

Deux fois par an, au printemps et à l'automne, l'ensemble de la masse des végétaux non récupérables est transformé en compost au centre horticole des Bornaches, à Perly-Certoux. Cette matière organique est recyclée dans les cultures de la pépinière et lors des plantations dans les parcs de la Ville.

A la fin des périodes d'arrachage, en juin et en octobre, le SEVE va mettre à disposition du public les végétaux encore «utilisables».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

17. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2001, intitulée: «Pour la plantation d'une haie de buis au parc des Franchises» (M-134)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à ordonner la plantation d'une haie au parc des Franchises délimitant le terrain réservé aux canidés;
- à prévoir des mesures d'accompagnement susceptibles de garantir un entretien satisfaisant de cette haie;
- à instaurer un éclairage adéquat en bordure du parc, route des Franchises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est sensible à l'équilibre environnemental dans les derniers refuges de la nature en ville que sont les parcs publics.

Dans l'optique d'une meilleure cohabitation entre les différents usagers, il charge le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) de procéder à la plantation d'une haie afin de délimiter la zone réservée aux chiens au parc des Franchises.

Cette nouvelle plantation ne devra toutefois pas gêner la zone de dégagement visuel située à cet endroit.

Le Conseil administratif rappelle que le choix porté sur une espèce d'arbuste indigène à feuilles persistantes, comme le buis, revient à un coût élevé. Il en va de même pour l'entretien régulier de cet aménagement (taille, arrosage).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 3864.

18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Isabel Nerny, acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2001, intitulée: «Respectons les arbres de notre ville et de notre canton» (M-197)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir énergiquement et rapidement afin que des clous, des vis et d'autres morceaux de ferraille ne soient plus plantés dans les troncs et les branches des arbres.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est très préoccupé par les objets de fixation plantés dans les troncs et les branches des arbres, notamment à cause de la transmission de maladies spécifiques comme le chancre coloré du platane.

Depuis de nombreuses années, il a chargé le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), en collaboration avec le Service des agents de ville et du domaine public, d'interdire la fixation d'objets dans les arbres à l'occasion des manifestations publiques les plus diverses.

Le bilan est aujourd'hui favorable. Les organisateurs de manifestations respectent cette directive.

Par ailleurs, le contrôle de l'affichage sauvage sur les troncs des arbres demeure difficile. Toutefois, ce phénomène est très limité en ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 1975.

19. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Olivier Coste, Jacques Mino, Damien Sidler et M^{me} Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 2003, intitulée: «Une solution pour les associations occupant l'ancienne usine Kugler» (M-353)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir pour obtenir un délai;
- d'intervenir pour trouver une solution de relogement de ces associations pour qu'elles puissent poursuivre leurs activités ailleurs ou dans les locaux qu'elles occupent actuellement;
- de prendre contact avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour coordonner les efforts de relogement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le bâtiment de l'ancienne usine Kugler est propriété de l'Etat de Genève.

Lors de l'incendie qui a détruit une partie des locaux le 20 novembre 2002, le Conseil d'Etat a décidé de faire évacuer les lieux.

La Ville de Genève n'a pas d'informations sur les relogements qui auraient pu être opérés en faveur des occupants.

Quatre se sont inscrits auprès de la Gérance immobilière municipale. A ce jour, aucun cas n'a pu être réglé du fait que ces personnes souhaitent se retrouver dans les mêmes conditions qu'à l'ancienne usine Kugler.

Il n'incombe pas au Conseil administratif d'intervenir dans la gestion de l'ancienne usine Kugler, si ce n'est, et pour autant que des opportunités se présentent, de proposer des relogements aux personnes inscrites auprès de la Gérance immobilière municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée sous forme de résolution, 5658.

20. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Gallet, Alain Marquet, Jacques Mino, Gérard Deshusses, René Grand, Jacques François, Alain Dupraz et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 2003, intitulée: «A la stratégie de l'hégémonie par la guerre, ripostons par l'éthique économique!» (M-354)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier dès à présent, et tant que durera l'expédition et l'occupation coloniale en Irak, sa politique d'achat, d'acquisition de biens et de placement boursier, en substituant dès à présent les produits et services d'origine américaine (USA), britannique et australienne par d'autres de provenance dont la Ville de Genève pourra à terme contrôler la compatibilité avec le développement durable, en particulier sous l'angle de l'éthique économique, développement respectueux des principes démocratiques et des droits de l'homme.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La phase émotionnelle suscitée par l'intervention de la coalition américano-britannique en Irak étant à présent passée, une réponse peut être apportée à cette motion par le Conseil administratif de manière plus sereine.

Tout comme le Conseil municipal, le Conseil administratif dans son ensemble a déploré le déroulement des opérations militaires déclenchées au Moyen-Orient. Il ne peut cependant souscrire aux conclusions de l'invite de cette motion, tant pour des raisons politiques qu'économiques ou simplement pratiques.

Sur le plan politique, la Ville de Genève a déjà dû subir les remontrances des autorités cantonales qui, dans une lettre du 30 avril 2003 adressée à la Mairie, se déclaraient consternées par la prise de position jugée inconsidérée du Conseil municipal, position propre à ternir le bon climat régnant entre Genève et la communauté internationale.

Pour sa part, la Chambre de commerce suisse-américaine, qui représente plus de 2200 compagnies et personnes engagées dans des relations de travail, a été surprise et attristée et a rappelé, par un courrier du 22 avril 2003 adressé à la Ville de Genève, l'importance du partenariat entre les deux pays en signalant que les compagnies américaines emploient plus de 75000 travailleurs, qui sont majoritairement des Suisses et des Européens.

¹ «Mémemorial 160^e année»: Développée, 5675.

La Chambre de commerce et d'industrie de Genève a également exprimé ses vifs regrets de voir une autorité municipale compromettre, au nom de considérations qui relèvent de la politique extérieure du pays, la bonne intelligence des relations qui unissent Genève à certaines de ses entreprises. Elle a aussi relevé l'impact extrêmement négatif de cette motion sur l'attrait économique de Genève.

Par ailleurs, la discrimination voulue par la motion entre les produits anglo-américains et ceux des autres pays est indéfendable au regard des normes juridiques en vigueur et, notamment, en raison de la législation sur les marchés publics.

Enfin, sur un terrain plus pragmatique, le quasi-monopole de fait existant pour les produits anglo-saxons dans certains domaines, tels que l'informatique par exemple, rend illusoire l'espoir de se passer totalement des fournisseurs originaires des nations visées par cette motion.

Nonobstant ces considérations, il va de soi que le Conseil administratif reste attentif, dans la mesure de ses possibilités d'information, à la provenance des biens acquis et au respect des principes du développement durable, concept faisant partie de ses objectifs politiques depuis plusieurs années. Il n'entend pas renoncer à ses efforts dans le domaine.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

21. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino et René Grand, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Pour un arrêt de bus nommé «Musée Voltaire» (M-364)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des TPG pour leur demander de débaptiser l'actuel arrêt «Samuel-Constant» du bus 27 et de le rebaptiser du nom de «Musée Voltaire».

¹ Développée, 286.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif estimant judicieuse et opportune la présente demande, est immédiatement intervenu auprès des Transports publics genevois. Ces derniers avaient également été saisis de la même demande de la part de M. François Jacob, conservateur de l'Institut et Musée Voltaire. Au vu de l'importance de Voltaire pour Genève et du renom international de l'Institut et du musée qui lui sont consacrés, il a ainsi été décidé que dès le prochain changement d'horaire, soit le 14 décembre prochain, l'arrêt «Samuel-Constant» sera rebaptisé «Musée Voltaire».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

M. René Grand (S). Je prends juste la parole pour adresser mes plus vifs remerciements au Conseil administratif, qui a fait diligence sur ce dossier. Je pense que ces remerciements sont surtout à transmettre de la part du conservateur de l'Institut et Musée Voltaire, M. François Jacob.

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 23 novembre 2002, sur la pétition intitulée: «Incohérence du système de parcage actuel dans la Vieille-Ville» (P-48)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-48 au Conseil administratif avec la recommandation d'appliquer strictement les lois et règlements en vigueur.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La commission des pétitions a auditionné les auteurs de la pétition P-48 avant de fournir ses conclusions. Le texte des pétitionnaires, qui demandait notamment une révision de l'actuel plan de circulation et de stationnement dans la Vieille-Ville, a globalement été perçu comme peu cohérent.

¹ «Mémorial 160^e année»: Rapport, 2879.

La commission des pétitions s'est donc prononcée en faveur du maintien du statu quo en matière de circulation et de stationnement dans la Vieille-Ville et recommande l'application des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil administratif approuve la teneur des conclusions formulées par la commission des pétitions et tient à réaffirmer qu'il veille à une stricte application des lois et règlements.

Par ailleurs, le Conseil administratif souhaite commenter quelques points figurant dans les préliminaires du texte de la pétition P-48. Ainsi, sous la rubrique «parcage», est-il fait allusion aux «assauts» de la force publique et notamment des agents de ville. Rappelons que les agents de sécurité municipaux ont pour mission de faire appliquer les lois et de sanctionner, le cas échéant, les contrevenants. Des rondes régulières sont effectuées, tant en Vieille-Ville que dans les autres secteurs; il est donc inexact d'évoquer une inégalité de traitement entre les divers quartiers de la ville de Genève.

Toutefois, les agents de ville ne sont pas en mesure d'intervenir 24 heures sur 24, car ils n'effectuent pas de rondes dans la tranche horaire comprise entre 1 et 5 heures du matin.

Concernant la rubrique «Statut du quartier», il convient de préciser qu'une rue piétonne n'est pas entièrement fermée à la circulation; en fait, il s'agit d'une rue accessible aux véhicules des habitants du quartier sous réserve d'une vitesse réduite.

Quant à la suppression des parcmètres de la rue de la Rôtisserie et aux abords de l'Alhambra, elle n'est pas de la compétence de la Ville de Genève mais relève des autorités cantonales.

Pour ce qui est des conclusions du texte de la pétition, rappelons que le régime de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la Vieille-Ville résulte d'une décision du Département de justice, police et sécurité et que la Ville de Genève n'est pas en mesure de modifier cet état de fait; l'autorité communale ne saurait donc intervenir pour autoriser la libre-circulation des véhicules dès 20 heures dans certaines rues ni le réaménagement de nouvelles cases de stationnement.

Enfin la gestion des macarons étant de la compétence de la Fondation des parkings, il appartient donc aux pétitionnaires de contacter cette entité en vue du remplacement des divers macarons actuels par un macaron unique «Vieille-Ville».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

23. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 avril 2003, sur la pétition intitulée: «Stationnement sauvage dans le quartier des Grottes» (P-69)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-69 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- d'appliquer les règlements en matière de circulation et de stationnement, et en cas d'infractions de faire appliquer les sanctions adéquates, afin d'assurer la sécurité et le confort des habitants et usagers du quartier;
- d'aménager en urgence et sobrement les voies de circulation, afin de faire respecter le 30 km/h et le stationnement;
- d'étudier un aménagement ultérieur harmonieux à cette fin.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 30 avril dernier, les conclusions de la commission des pétitions ont été discutées au sein du Conseil administratif.

Voici les mesures qui ont déjà été prises:

- En ce qui concerne le stationnement illicite, les agents du poste des Grottes sanctionnent régulièrement les véhicules en infraction. Afin de faire diminuer le parking sauvage, le nombre des patrouilles des agents de Ville dans ce quartier a été augmenté. Des contacts ont également été pris avec le Département de justice, police et sécurité (DJPS) qui a constaté que les doléances des habitants du quartier des Grottes étaient justifiées, la brigade du trafic et le poste de la Servette ayant signifié plus de 1000 amendes d'ordre en quelques mois.
- S'agissant de l'aménagement des voies de circulation, un crédit d'étude va être demandé visant, d'une part, à l'application de la nouvelle réglementation du quartier et, d'autre part, à l'étude des mesures d'aménagement urbain, cela en concertation avec l'ensemble des associations locales. De plus, ce crédit permettra aussi d'étudier la création de «zones de rencontre» qui offrent des conditions d'ensemble conformes à l'équilibre voulu entre l'accessibilité et la déambulation, un rapport convivial entre les modes de déplacement, suivant un contrôle du stationnement conforme aux objectifs initiaux de la Fondation pour l'aménagement des Grottes.

¹ «Mémorial 160^e année»: Rapport, 5738.

- La conseillère d'Etat chargée du DJPS, qui a été informée des démarches entreprises, a, pour sa part, pris contact avec son collègue chargé du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, afin qu'il invite l'Office cantonal des transports et de la circulation à examiner les mesures qui peuvent être prises pour remédier à la situation (révision de la signalisation actuelle, pose de potelets, réaménagement des rues au moyen d'éléments physiques, etc.).
- Enfin, pour ce qui est du contrôle des limitations de vitesse, il relève de la compétence exclusive du Département de justice, police et sécurité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 4 décembre 2002, intitulée: «Marché des Pâquis: les pieds dans l'eau!» (QE-91)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Bien que sachant que la place de la Navigation est en chantier et que le marché qui s'y déroule doit continuer à exister malgré ces bouleversements provisoires, ne serait-il pas possible d'offrir aux marchands des emplacements qui, en cas de pluie, ne soient pas de véritables bains de pieds?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon un rapport établi par le Service des agents de ville et du domaine public, les marchands affirment être satisfaits de la situation du marché, à savoir de son emplacement par rapport aux commerces et du fait qu'il est situé sur une place fermée. Ils ne désirent pas que le marché soit installé ailleurs.

De manière générale, l'écoulement de l'eau sur la place de la Navigation ne semble pas leur poser de problèmes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 3566.

25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 12 mars 2003, intitulée: «28 millions pour les W.-C. publics à Zurich: et à Genève?» (QE-97)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville de Zurich prévoit d'investir 28 millions de francs pour les W.-C. publics. La Ville de Zurich ne lésine pas sur le confort de ses toilettes publiques. Elle prévoit d'investir 28 millions de francs ces huit prochaines années pour la rénovation des 94 installations existantes et la construction de 33 nouveaux W.-C. Intitulé «ZüriWC», le projet a été approuvé par la municipalité le 27 novembre 2002. Selon l'administration municipale, les Zurichois ont un besoin urgent de toilettes publiques en général, mais surtout aux abords des rives du lac. Comme si la présence de la masse d'eau influait sur le besoin!

Est-ce que la Ville de Genève envisage d'entreprendre une action analogue?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Quelque 65 toilettes publiques existent en Ville de Genève, la majorité dans des édicules, d'autres en sous-sol ou à l'intérieur de bâtiments. La plupart sont construites de longue date et l'évolution des mœurs a eu raison de la qualité de leurs services. Plus de la moitié de ces commodités sont en mauvais état, fermées ou obsolètes.

Aussi, la Ville de Genève a entrepris des recherches afin de trouver une entreprise capable de fournir un équipement de qualité et d'en assurer la maintenance et l'entretien. Cet équipement doit également s'intégrer à diverses situations de localisation urbaine ou d'intégration architecturale.

D'ores et déjà, la rénovation d'un tiers des installations est intégrée dans des projets de places en cours ou dans des projets particuliers. Vu la situation observée, une quinzaine de projets doivent encore pouvoir être engagés dans les meilleurs délais. Au-delà, il s'agit d'opérer un rattrapage de la situation et, surtout, d'offrir de nouvelles installations.

Un recensement des installations existantes a été opéré, un bilan est réalisé par les services concernés, qui permettra la mise au point d'une demande de crédit d'étude, de travaux et d'installation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 5596.

26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Fatiha Eberle, du 9 avril 2003, intitulée: «Ecole des Croupettes» (QE-98)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Dans le préau de l'école des Croupettes se trouve un bateau dans lequel des seringues sont régulièrement trouvées.

Etant donné que la surveillance du préau ne peut s'effectuer la nuit, je demande d'envisager la possibilité d'enlever ce bateau devenu une «armoire à seringues».

Sinon, quelle alternative le Conseil administratif prévoit-il pour remédier à cette situation?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon l'entreprise de nettoyage qui intervient tôt le matin, avant l'arrivée des enfants, il arrive effectivement que des seringues soient retrouvées dans le bateau, ceci à raison de 10 à 15 seringues par année.

Tant l'entreprise en question que le responsable de bâtiment scolaire sont attentifs à contrôler ce lieu pour éviter tout danger pour les enfants.

Pour le Service des écoles et institutions pour l'enfance, l'enlèvement du bateau ne saurait suffire à résoudre le problème, étant donné que des seringues sont abandonnées en divers endroits du parc et que les enfants peuvent se trouver confrontés à ces objets lors de leurs allées et venues autour de l'école. L'information à dispenser aux enfants par les parents et le corps enseignant de l'école constitue sans aucun doute la meilleure prévention possible.

Toutefois, le Service des écoles et institutions pour l'enfance examinera la possibilité de transformer le bateau en rehaussant son plancher, ceci d'une part pour faciliter son nettoyage quotidien et, d'autre part, afin d'éviter qu'il soit utilisé par des adultes souhaitant se dissimuler.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Manuel Tornare

¹ «Mémorial 160^e année»: Annoncée, 6035.

Le président. Le point suivant, la motion M-356 de MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, René Grand, Olivier Coste, M^{mes} Sandrine Salerno, Annina Pfund, Monique Cahannes et Christiane Olivier, intitulée «Pour un concept d'aménagement de la zone des Vernets», est reporté à notre prochaine séance plénière.

27. Interpellation de M. Pierre Maudet: «Préaux des écoles municipales: entre dépotoirs et champs de bataille?» (I-95)¹.

M. Pierre Maudet (R). Monsieur le président, avant de développer mon interpellation, je souhaiterais que vous puissiez nous dire, dans quelques instants, pourquoi la motion M-356 est sans cesse reportée. Elle a été déposée sous l'ancienne législature, en avril 2003, et il me semble que l'on diffère sans cesse le débat la concernant. Je m'étonne un peu que l'on puisse ainsi, selon la bonne ou la mauvaise volonté d'un groupe, reporter sans cesse cette motion.

J'en viens maintenant à mon interpellation concernant les préaux des écoles municipales. Elle s'adresse en fait au rédacteur en chef de *GIM-Actuel*, qui, apparemment, ne nous a pas rejoints ce matin, et je le déplore; Monsieur le maire, vous lui transmettez mes propos. Il aurait en effet été directement intéressé par cette interpellation, puisqu'elle concerne la Gérance immobilière municipale (GIM).

Je m'étonne d'un problème récurrent qui semble se faire jour dans plusieurs préaux d'école de notre ville et contre lequel je m'insurge. Je vais l'illustrer par une anecdote que j'ai vécue au mois de mai. Il m'arrive parfois de fréquenter les préaux des écoles le dimanche matin pour récolter quelques signatures çà et là ou convaincre encore quelques citoyens de soutenir le Parti radical. Il se trouve que, à plusieurs reprises, notamment dans le préau de l'école des Eaux-Vives que vous connaissez bien, Monsieur le maire, puisque vous passez en tout cas tous les jours devant, je suis tombé un dimanche matin sur un véritable champ de bataille: bouteilles de bière cassées, urine un peu à tous les coins du préau, etc. Des habitants des alentours n'avaient quasiment pas pu dormir de la nuit en raison des nuisances sonores.

Je me suis renseigné en vue de savoir ce qui se passait et comment nous pouvions en arriver à de telles situations. Il semble que, de manière répétée, la GIM persiste à louer les salles attenantes aux écoles pour des manifestations diverses et notamment des fêtes à des organismes – je ne vais pas dire des institutions, mais disons des associations – qui, à plusieurs reprises, ont fait l'objet de courriers com-

¹ Annoncée, 411.

portant des plaintes, notamment de la part des services de la Voirie, mais également du Service des écoles et institutions pour l'enfance qui dépend de M. Tornare, pour non-respect du matériel et de l'environnement. Je m'étonne – c'est pourquoi je voulais avoir la réponse du magistrat en charge de la GIM – que cette dernière persiste à louer ces locaux à des associations. Visiblement, celles-ci ne respectent pas les règles du jeu, contraignant les concierges à faire le ménage tout le dimanche et vos services, Monsieur le maire, à sortir plus que d'ordinaire ce jour-là, par exemple pour faire venir une balayeuse – c'était le cas le 18 mai, dans le préau de l'école des Eaux-Vives.

Surtout, ces débordements aboutissent à des situations inadmissibles pour les enfants, puisqu'il est déjà arrivé, notamment dans le quartier de Plainpalais, que, le lundi matin, tout n'ait pas pu être nettoyé, en raison de l'absence de concierge ou de la présence d'effectifs minimaux de la Voirie. Je m'étonne donc que la GIM persiste à vouloir louer ces locaux à des associations qui ne jouent pas le jeu. J'attends la réponse de M. Muller, à qui je ne doute pas que vous transmettez ma question, Monsieur le maire.

M. Christian Ferrazino, maire . Je crois que nous sommes plusieurs à avoir fait le même constat, dont vous aussi peut-être, Monsieur le président, ou d'autres conseillers municipaux habitant les Eaux-Vives. Si nous n'avions pas fait ce constat comme vous, Monsieur Maudet, je peux vous assurer que le concierge de l'école se chargerait de nous rappeler, chaque fois que nous passons, la situation du préau le week-end précédent. Si les faits que vous énumérez étaient isolés, nous pourrions croire à une soirée occasionnellement mal contrôlée; mais il semble en effet que, à défaut de se répéter régulièrement, cette situation n'est pas si isolée que cela.

Nous avons déjà transmis ces récriminations à la GIM par le biais de mes services, car la Voirie est fortement sollicitée dans ce genre de cas. Néanmoins, même quand elle agit rapidement, c'est toujours trop tard, car les dégâts constatés ont été commis quelques heures auparavant. Quant au travail du concierge lui-même et à son cahier des charges, il n'était pas prévu que, un week-end sur deux, il y aurait des préaux dans cet état à nettoyer.

Je suggère donc que nous transmettions à notre collègue Muller, responsable de la GIM, ces constats nouveaux qui viennent confirmer les précédents, afin que la GIM puisse prendre un certain nombre de mesures lorsqu'elle loue la salle concernée. Il faut quand même savoir qu'il s'agit d'une salle communale et que, par conséquent, elle est utilisable par des tiers.

Par ailleurs, j'ai cru comprendre que, dans le cadre des accords intervenus entre le département des affaires culturelles et le département des finances dont est chargé mon collègue Muller, cette salle communale des Eaux-Vives pourrait

être également affectée à un certain nombre de répétitions de danse ou de théâtre, en tout cas à des activités à caractère culturel. Cela aura-t-il des conséquences sur une utilisation différente des lieux, par rapport à celle qu'en font les associations privées? On peut l'espérer. Mais il est vrai que la GIM peut, dans le cadre de la mise à disposition de ladite salle, poser un certain nombre de conditions et que, si d'aventure le locataire de cette salle ne les respecte pas, cela soit un argument suffisant pour qu'elle ne la lui loue pas une seconde fois. Voilà, Monsieur Maudet, nous transmettrons vos propos à M. Muller.

L'interpellation est close.

Le président. L'interpellation I-96 de M. Georges Queloz intitulée «Déclarations du Conseil administratif avant, pendant et après le G8: infos ou intox?» est reportée. Quant à la motion M-373 de M. Michel Ducret intitulée «Rééquilibrage urbain: une activité culturelle majeure sur la rive droite», vu l'absence de son auteur, je présume qu'elle l'est également.

28. Motion de MM. Pierre Maudet, Damien Sidler, David Metzger, Guy Mettan, Frédy Savioz, M^{mes} Vera Figurek, Renate Cornu, Claudine Gachet et Marie-France Spielmann: «Pour une nuit des musées à Genève» (M-375)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'intérêt de valoriser les investissements financiers importants de la Ville de Genève dans le domaine culturel en général et au plan des musées en particulier;
- la valeur culturelle et touristique ajoutée pour notre cité que représentent les collections artistiques et musées privés sis sur le territoire municipal;
- la pertinence de mettre «en réseau», sur un laps de temps court (une nuit: 18 h-2 h), des institutions elles-mêmes très diverses, pour faire davantage connaître au public la variété et la richesse de ces musées;

¹ Annoncée, 645.

- l'opportunité pour ces institutions de s'engager activement envers le public à cette occasion, d'aller à la rencontre de l'amateur comme du professionnel, d'attirer le connaisseur aussi bien que le néophyte dans une atmosphère conviviale;
- l'énorme succès auprès du public de manifestations similaires récentes, notamment à Lausanne (25 000 personnes en une nuit, réparties dans les 21 musées lausannois, à raison de quatre visites différentes de musée par personne) et à Berlin (plus de 40 musées gratuits reliés par des lignes spéciales des transports publics berlinois),

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la mise en œuvre d'une nuit des musées annuelle à Genève, sur le modèle déjà en vigueur dans d'autres villes de Suisse et de l'étranger, en collaboration avec les partenaires publics et privés concernés (institutions culturelles, musées, espaces d'art, etc.), et en recherchant activement des sponsors privés pour financer cette manifestation.

La motion est renvoyée à la commission des arts et de la culture sans débat de préconsultation.

**29. Motion de MM. Roman Juon, René Grand et Gilles Thorel:
«Pour la levée partielle de l'interdiction d'utilisation des bois
exotiques de construction par la Ville de Genève» (M-376)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'utilisation des bois exotiques pour la construction avait été interdite parce que des forêts étaient massacrées, principalement en Amazonie;
- l'expérience de l'utilisation des bois indigènes ne donne souvent pas de garantie quant à leur vieillissement et à leur résistance dans les conditions climatiques de nos régions;
- au même titre que pour les produits Max Havelaar, il existe aujourd'hui des producteurs de bois exotiques qui peuvent fournir de tels matériaux avec la garantie que les abattages sont strictement contrôlés quant à leur quantité, que les travailleurs et producteurs sont payés selon des conventions syndicales strictes et que les intermédiaires sont réduits à leur plus juste nécessité,

¹ Annoncée, 645.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. d'éditer des normes à imposer aux fournisseurs, conformément aux principes de l'Agenda 21;
2. de contrôler ces normes et d'envisager la possibilité de lever partiellement l'interdiction d'utilisation des bois exotiques de construction pour des réalisations particulières ou spécifiques.

Le président. Ce point est également reporté.

M. René Grand (S). Excusez-moi, Monsieur le président, mais je ne comprends pas pourquoi il en va ainsi.

Le président. Je le fais à la demande de M. Juon. C'est un point qui a, semble-t-il, été résolu au sein même du groupe socialiste.

M. René Grand. Mais je suis aussi motionnaire! Nous nous étions entendus pour partager la présentation de cette motion.

M. Didier Bonny (DC). Il faut vous mettre d'accord!

Le président. Monsieur Grand, cette demande de report émanait du groupe socialiste. Néanmoins, si vous souhaitez prendre la parole, il va de soi que je vous la donne.

M. René Grand. Nous sommes convenus avec M. Juon de collaborer sur ce point. A propos de la motion M-376, je vous rappelle qu'en 1995 deux pétitions avaient été déposées, demandant que la Ville s'abstienne d'utiliser des bois tropicaux, à la suite de la campagne œcuménique de l'Action de Carême et de Pain pour le prochain et de l'action de M. Bruno Manser; je pense que tout le monde se souvient de cet homme extraordinaire qui s'en est allé vivre dans les forêts pluviales de Sarawak, en Malaisie, pour protester contre le massacre des forêts tropicales.

Ces deux pétitions avaient donné lieu à la motion N°275 de la commission des pétitions qui avait été largement acceptée en septembre 1997 et qui visait à éviter que des forêts soient coupées sans l'approbation et le respect des populations autochtones, que ce soit en Malaisie, en Amazonie, au Canada ou en Afrique. La Ville s'est alors engagée à ne plus utiliser de bois tropicaux. Or le Service des espaces verts et de l'environnement, ainsi que d'autres services peut-être ont besoin parfois d'un bois spécifiquement issu d'autres endroits que la Suisse. La demande a donc été faite que certains bois tropicaux puissent être utilisés dans les aménagements de la Ville de Genève.

Nous avons déposé la motion M-376 pour pouvoir réfléchir à cette demande. Il s'agit de trouver des bois tropicaux dont nous puissions garantir l'authenticité et une exploitation correcte en ce qui concerne la qualité du bois, les conditions de travail des ouvriers, et par rapport à la population autochtone. Il faut que nous ne causions pas de déforestation sauvage qui mette en péril toute l'écologie des régions concernées. C'est pourquoi j'ai contacté la Fondation Bruno Manser, que je connais un peu et qui m'a donné quelques informations concernant des labels dont nous pouvons être sûrs qu'ils sont fiables.

Nous demandons que la motion M-376 soit renvoyée dans une commission, afin que nous prenions le temps de l'étudier pour savoir quels labels nous pouvons utiliser et à qui nous référer. Nous proposons le renvoi à la commission sociale et de la jeunesse ou éventuellement, bien sûr, à la commission ad hoc Agenda 21.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (opposition des Verts et quelques abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission sociale et de la jeunesse est refusé par 57 non contre 6 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission ad hoc Agenda 21 est accepté à la majorité (opposition des Verts et 2 abstentions).

30. Motion de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Monique Cahannes et M. Gérard Deshusses: «La pointe de la Jonction: cahier des charges pour un projet urbain en partenariat entre la Ville et l'Etat» (M-377)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le déficit actuel en matière d'aménagement du secteur de la pointe de la Jonction;
- le potentiel que recouvre ce périmètre en termes d'espaces publics, d'équipements divers et de logements;
- le nombre de projets à l'étude dans ce même secteur;
- le dépôt d'une motion (M-1370) au Grand Conseil traitant de l'aménagement de cet espace,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui présenter les options qu'il a définies concernant l'aménagement et le développement du secteur de la pointe de la Jonction; à défaut, de déterminer ces options dans les plus brefs délais;
- à partir de ces options, de travailler en partenariat avec les autorités cantonales en vue d'établir un cahier des charges pour la présentation d'un projet urbain.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je crois qu'il n'est pas nécessaire de présenter la pointe de la Jonction comme un important enjeu d'aménagement en ville de Genève. Nous pouvons néanmoins relever le fort potentiel – en matière de logements, certes, mais également d'espaces publics, voire d'équipements culturels – que représenterait l'aménagement de ce territoire. Vous savez qu'une motion à ce sujet, la M 1370, a été déposée et étudiée au Grand Conseil et a abouti au rapport M 1370-A; elle va dans le même sens que la nôtre, c'est-à-dire qu'elle partage le souci de traiter de l'aménagement de l'ensemble de ce secteur.

Nous demandons donc au Conseil administratif, dans la motion M-377, de nous présenter les options définies pour l'aménagement de la pointe de la Jonction et, si elles ne le sont pas encore, en tout cas de les déterminer dans les plus brefs délais. Pour éviter les effets d'annonces sur la pointe de la Jonction, nous préférierions travailler sur des objectifs d'aménagement en partenariat avec les autorités cantonales, car nous estimons que ce secteur vaut mieux que des effets d'annonces sur les

¹ Annoncée, 645.

formes architecturales et qu'il est donc préférable de travailler en lien avec le Canton qui, actuellement, examine cette question. Nous proposons le renvoi de la motion M-377 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Préconsultation

M. Christian Ferrazino, maire . Je vous remercie, Madame Valiquer Grecuccio, de nous avoir présenté cette motion. Je crois qu'elle est fort intéressante et que vous avez tout à fait raison. Nous découvrons, au fil du temps, un certain nombre de projets qui, tous, pourraient être réalisés sur la pointe de la Jonction. Certains y verraient une tour de trente étages, d'autres une nouvelle Comédie, d'autres encore un musée d'ethnographie... Comme l'on n'est pas à court d'idées, chacun y va de son couplet.

Vous avez souligné à juste titre, Madame Valiquer Grecuccio, que, avant de savoir ce que nous voulons y mettre, il faudrait déterminer ce que nous pouvons y mettre, tout en sachant que nous nous retrouvons très vite en zone de verdure à cet endroit-là. Il s'y trouve également un bâti, l'usine Kugler, qui, au niveau du patrimoine, suscite un certain nombre de réactions des uns et des autres. L'Etat en sait quelque chose, puisqu'il avait proposé au Grand Conseil – qui n'en a pas voulu – une affectation ou plutôt une modification des lieux en faveur de locaux administratifs, qui auraient été destinés à des services de l'Etat.

Dans le cadre de ce débat, indépendamment de l'affectation de ce lieu, nous avons déjà pu cerner les problèmes qui se posaient concernant le patrimoine, la question de l'accessibilité – il faut en tenir compte – et un aspect qui rejaillit sur les Transports publics genevois (TPG), puisqu'ils ont leur dépôt tout près, avec une annexe. Ce dépôt a été construit récemment, comme vous le savez; il constitue donc une problématique avec laquelle il faut compter, précisément en fonction de la notion de développement durable que nous avons évoquée tout à l'heure.

Nous accueillons donc vraiment très favorablement cette motion M-377. Je crois qu'elle a le grand mérite de nous permettre de clarifier une fois pour toutes, avec l'ensemble des intervenants – le Canton et la Ville – la situation de la pointe de la Jonction, afin que nous évitions d'ajouter encore quelques propositions nouvelles à celles que j'ai déjà évoquées tout à l'heure. Je crois que le plus simple est de renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, où nous pourrions en discuter de vive voix, ou alors de l'adresser directement au Conseil administratif, afin qu'il revienne vous présenter des éléments peut-être plus précis allant dans le sens des questions soulevées par la motion M-377.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien est naturellement tout à fait d'accord avec la motion M-377 qui propose d'essayer, à tout le moins,

d'avoir une vision un tant soit peu globale de cet emplacement qu'est la pointe de la Jonction. En ce qui nous concerne, il nous paraît que cette motion doit être renvoyée au Conseil administratif, afin qu'il puisse revenir nous présenter un projet un peu plus substantiel qui sera, à ce moment-là, examiné à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je pense que, en procédant ainsi, nous gagnerons certainement du temps, de la cohérence et de la concision.

M. François Sottas (AdG/SI). Je crois que M^{me} Rys a raison: il faudrait que le Conseil administratif nous présente un projet plus concret à étudier à la commission de l'aménagement et de l'environnement, afin que nous puissions traiter plus efficacement cette question.

Je voudrais simplement ajouter un élément aux propos de M. Ferrazino. Il s'agit du dépôt des TPG. Certains ont peut-être la volonté de mettre tous les dépôts à l'extérieur de la ville, mais je crois que ce n'est pas une bonne solution. Pour l'injection des véhicules chaque matin, il est important d'avoir un dépôt tout de même assez près du centre-ville. Je souligne donc ce point: il faut garder le dépôt des TPG au centre-ville.

M. Alain Fischer (R). Le groupe radical enverra cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement en espérant que les services tant de M. Ferrazino que de M. Moutinot viendront lui présenter des projets concrets sur lesquels elle pourra travailler. Je suggère donc au président de ladite commission de ne pas mettre ce point tout de suite à l'ordre du jour de ses travaux, mais plutôt d'attendre un peu l'avancement de l'étude de cet objet dans les services de M. Ferrazino et ceux du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, afin que nous ayons à étudier un projet «ficelé» et que nous n'ayons pas à le renvoyer pour une étude ultérieure. Nous vous demandons simplement, Monsieur Ferrazino – vous transmettez peut-être mes propos à M. Moutinot également – le jour où la commission de l'aménagement et de l'environnement traitera de la motion M-377, de venir lui présenter un dossier complet au sujet de la pointe de la Jonction, avec des idées et toutes les variantes de réalisations possibles.

M. Patrice Reynaud (L). Je vais être bref. Le groupe libéral souscrit totalement à ce qui vient de nous être indiqué par le groupe radical. Pour les mêmes raisons, nous demanderons le renvoi de la motion M-377 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à la majorité (2 oppositions et 2 abstentions).

31. Motion de MM. René Winet, Eric Ischi, Frédy Savioz, Guillaume Barazzone, M^{mes} Alexandra Rys et Hélène Ecuyer: «Interdiction des cyclistes sur le pont du Mont-Blanc et sur les trottoirs de ce pont» (M-378)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les trottoirs du pont du Mont-Blanc sont fréquemment utilisés par les cyclistes;
- que le pont des Bergues est fermé aux voitures et ouvert particulièrement aux cyclistes et aux piétons,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- améliorer le cheminement cycliste au pont des Bergues, en particulier à son débouché sur le quai des Bergues et au carrefour avec le pont du Mont-Blanc;
- interdire le trafic de cyclistes sur le pont du Mont-Blanc;
- rendre les accès aux trottoirs du pont du Mont-Blanc impossibles pour les cyclistes, tout en assurant un accès aux poussettes et aux fauteuils de handicapés.

Le président. Nous sommes saisis de la motion préjudicielle M-391 de MM. Damien Sidler, Mathias Buschbeck, Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, René Winet et M^{me} Marie-France Spielmann, intitulée «Création d'une passerelle piétonnière suspendue au pont du Mont-Blanc». Nous la traiterons donc en premier lieu.

PROJET DE MOTION PREJUDICIELLE

Considérant:

- que les trottoirs du pont du Mont-Blanc sont fréquemment utilisés par les cyclistes, faute d'espace adéquat réservé à leur intention pour le passage de ce pont;
- que l'itinéraire passant par le pont des Bergues (accessible aux vélos) ne pourra jamais remplacer un passage sur le pont du Mont-Blanc pour les

¹ Annoncée, 680.

cyclistes circulant entre les quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis ou autour de la rade, notamment en raison de carrefours inadaptés et du souci de préserver la sécurité routière et la fluidité du trafic,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des voies réservées distinctes pour le passage des véhicules privés, des transports publics, des piétons et des cyclistes sur le pont du Mont-Blanc, notamment en réalisant une passerelle piétonnière légère, suspendue au pont côté lac.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Je ne suis pas signataire de la motion préjudicielle M-391, mais, lorsque j'ai signé la motion M-378, c'était dans le sens de cette motion préjudicielle, pensant que, pour les cyclistes, il était dangereux de se retrouver dans la circulation sur le pont du Mont-Blanc où rien n'est prévu pour eux, et qu'il était dangereux pour les piétons que les cyclistes circulent sur les trottoirs de ce pont. Je voulais donc mettre ce problème sur le tapis. En fait, la motion préjudicielle va exactement dans ce sens-là, puisqu'elle demande d'étudier une possibilité d'aménager une piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc, afin que les piétons soient en sécurité sur les trottoirs et les cyclistes en sécurité sur une piste – et non pas une bande – cyclable.

Le président. Je vous signale que, à ce stade du débat, seuls peuvent prendre la parole les auteurs de la motion préjudicielle.

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous avez pu le constater, j'ai également signé la motion préjudicielle. Par ma motion M-378, je voulais attirer l'attention sur la situation sur le pont du Mont-Blanc. En effet, dans le cadre de mon activité à l'Office du tourisme, j'ai souvent traversé ce pont à pied et j'ai constaté que les trottoirs étaient vraiment envahis par les cyclistes. J'ai pensé aux actions contre les voitures, par exemple à la place du Rhône, où l'on a placé des agents municipaux pour arrêter celles-ci et les empêcher de transiter. On a vraiment fait un très gros effort pour dévier les voitures depuis la rue du Rhône. Par contre, les vélos y jouissent de la libre circulation, et les piétons aussi; par rapport aux automobilistes, ce traitement de faveur n'est ni correct, ni équitable.

La motion M-378 demandait au Conseil administratif de prendre des mesures concernant le pont du Mont-Blanc, mais, finalement, la motion préjudicielle de M. Sidler va dans ce sens, c'est-à-dire qu'elle soumet déjà au Conseil administratif une idée pour résoudre ce problème. Je crois que nous devons aller dans ce sens-là.

M. Gilles Thorel (S). Le groupe socialiste soutiendra la motion préjudicielle, qui répond au vrai problème soulevé par les motionnaires de la motion initiale M-378, mais en y apportant une réponse sensée, pragmatique et, surtout, moins grotesque. En effet, nous ne saurions résister au plaisir de souligner le fait que cette motion préjudicielle, si elle est acceptée, évitera aux signataires de la première motion, la M-378, de marquer un magnifique autogoal. Comment ne pas voir, en effet, que les signataires de ladite motion sont pour la plupart proches des milieux qui ont lancé l'initiative IN 114, dont le succès a permis que, aujourd'hui, le libre choix du mode de transport soit garanti par la Constitution cantonale dans son article 160 A.

Les auteurs de la motion M-378 nous proposaient d'interdire les cyclistes sur le pont du Mont-Blanc, ne faisant là rien de moins que de nous soumettre une motion anticonstitutionnelle et, qui plus est, contraire au droit fédéral, si nous nous référons aux normes OPAir ou OPBruit. Nous vous invitons donc à accepter la motion préjudicielle.

M. Damien Sidler (Ve). Je dirai deux mots en tant qu'auteur de la motion préjudicielle. L'idée, c'est d'éviter un problème qui se pose avec la motion M-378, puisque celle-ci propose purement et simplement d'interdire la circulation des vélos sur le pont du Mont-Blanc. Cela n'est pas possible! On peut interdire, sur une autoroute ou une semi-autoroute, l'accès à certains types de véhicules, mais en tout cas pas sur une route, à moins d'avoir vraiment une solution de remplacement. En l'occurrence, celle du pont des Bergues n'en est pas une, puisque, régulièrement, la Ville y organise des manifestations et y pose des tentes ou d'autres installations, ce qui rend très dangereuse, voire impossible, la circulation à vélo sur ce pont. C'est une possibilité en plus, mais ce n'est pas pour autant qu'elle doit être la seule à permettre la circulation des vélos entre la rive gauche et la rive droite.

Comme il n'est pas possible de l'interdire sur le pont du Mont-Blanc, nous proposons de faire en sorte que chaque type de transport y trouve une place, et ce grâce à l'aménagement d'une passerelle piétonne suspendue sur ce pont, du côté lac.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Pour les mêmes raisons exposées par les collègues des groupes ici présents, notre groupe soutiendra lui aussi la motion préjudicielle qui permet la libre circulation des tenants de l'écomobilité, c'est-à-dire les piétons et les cyclistes, sur le pont du Mont-Blanc. (*Applaudissements.*)

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je voulais simplement dire que, à force de multiplier les mesures vexatoires pour les vélos, comme nous le propose la motion M-378, nous parviendrons, non pas à faire passer les vélos sur le pont des Bergues, mais bien à décourager ceux qui utilisent leur vélo tous les jours. Cela transformera les cyclistes en automobilistes.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la motion préjudicielle, bien que je croie que les notions de droit constitutionnel devraient éventuellement être un peu révisées. Mais, ici, il s'agit bel et bien de proposer, par une action pratique, la séparation des différents types de circulation sur le pont du Mont-Blanc. Il est clair que mettre des piétons et des cyclistes sur le même trottoir, cela ne peut pas fonctionner. S'il est possible d'aménager cette passerelle légère suspendue pour les piétons qui est proposée dans la motion préjudicielle, nous en serons les premiers ravis.

M. François Sottas (AdG/SI). Je voudrais intervenir pour signaler que la motion préjudicielle, que je soutiens tout à fait, mettra toute une série de projets en route. En effet, cette passerelle ne va pas se faire du jour au lendemain! Il y a des années que l'on parle d'une voie pour les TPG sur le pont du Mont-Blanc, et que nous ne l'obtenons jamais. Pourtant, celle-ci faciliterait la circulation des usagers des TPG, donc d'une grande partie de nos concitoyens. Je crois que, comme nous allons, dans le cadre de cette motion préjudicielle, étudier globalement toute la question de la circulation sur le pont du Mont-Blanc, il faut quand même envisager d'y refaire une fois circuler le tram, ce qui permettrait un gain de temps notable par rapport à son passage par le pont de la Coulouvrenière, pour certaines lignes. Je ne veux pas faire un amendement à ce sujet, mais j'ajoute ce point à la réflexion que devra mener le Conseil administratif par rapport à l'étude de la circulation sur le pont du Mont-Blanc.

M. Alexis Barbey (L). Pour ma part, j'aimerais juste ajouter que le groupe libéral, qui compte de nombreux cyclistes, est très favorable à l'écomobilité et à la possibilité de traverser le pont du Mont-Blanc aussi bien en vélo qu'à pied. En revanche, il nous semble que, à l'époque des budgets plutôt à la baisse que nous vivons actuellement, il s'agit de ne pas entamer de travaux importants tels que la construction d'une passerelle, mais plutôt d'adopter des solutions pragmatiques. Pour ma part, je suggérerais de consacrer les trottoirs d'un côté du pont à la circulation des piétons, et ceux de l'autre côté à une piste cyclable.

1978 SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2003 (matin)
Motion: développement de la zone 30 km/h dans certains quartiers
de la rive droite

Mise aux voix, la motion préjudicielle est acceptée à la majorité (1 opposition et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des voies réservées distinctes pour le passage des véhicules privés, des transports publics, des piétons et des cyclistes sur le pont du Mont-Blanc, notamment en réalisant une passerelle piétonnière légère, suspendue au pont côté lac.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. La motion préjudicielle M-391 ayant été acceptée, la motion M-378 devient caduque.

32. Motion de M. Gérard Deshusses, M^{mes} Monique Cahannes et Nicole Valiquer Grecuccio: «Développement de la zone 30 km/h dans certains quartiers de la rive droite» (M-379)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que la Ville de Genève a prévu que les quartiers du Mervelet, de la Forêt et de Vermont (Petit-Saconnex/Servette) passent en zone 30 km/h en 2003 (information tirée de la carte sur la Hiérarchie du réseau routier, datée de 2002, figurant dans le «Rapport de synthèse – étape 2 – mai 2003» de Trafitec),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif une information complète et exhaustive sur:

- le délai de réalisation de la zone 30 km/h dans les quartiers susmentionnés;

¹ Annoncée, 680.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

- les mesures architecturales qui vont être prises par l'autorité communale;
- l'échéancier prévu.

Le président. Cette motion a été retirée par ses auteurs. Nous passons donc au point suivant de notre ordre du jour.

La motion est retirée.

33. Motion de MM. Gilles Thorel, René Grand, Jean-Louis Fazio, Roman Juon, Jean-Charles Rielle, Olivier Coste, David Carrillo, Gérard Deshusses, M^{mes} Béatrice Graf Lateo, Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Nicole Bobillier et Nicole Valiquer Grecuccio: «Pour une application des procédures d'attribution des marchés publics respectueuse des petites entreprises» (M-380)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève applique l'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) même pour des montants inférieurs aux seuils définis dans ledit accord;
- que l'application de cet accord augmente considérablement ce qu'on appelle communément «le coût d'entrée» sur les marchés publics et que cette hausse rend tout simplement impossible, pour de nombreuses petites entreprises, la participation aux soumissions et autres adjudications;
- que, ce faisant, la Ville de Genève participe implicitement à la création d'oligopoles dans les marchés concernés et qu'elle doit donc s'attendre à un affaiblissement, à terme, de la concurrence, contrairement aux buts visés par cet accord;
- que la constitution de telles oligopoles conduira à l'augmentation des prix, à la destruction d'emplois et au renforcement des grandes entreprises (dont des multinationales) au détriment de plus petites,

¹ Annoncée, 680.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à n'appliquer cet accord que pour les adjudications/soumissions dont les montants dépassent les seuils définis dans les textes légaux de rangs supérieurs;
- à lui présenter, avec d'autres institutions communales et/ou cantonales, un projet de service approfondi d'aide aux petites entreprises pour qu'elles puissent accéder sans trop d'encombres administratives aux marchés publics.

M. Gilles Thorel (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste vous propose d'envoyer cette motion à la commission des finances pour les raisons suivantes. Cet objet fait suite à l'interpellation de personnes issues du secteur de la construction et vise globalement à évaluer les effets de l'application, depuis 1998, de l'Accord intercantonal sur les marchés publics, ainsi que ceux des règlements cantonaux et communaux qui régissent les procédures d'attribution desdits marchés publics.

En effet, que nous disent les «petits» du secteur de la construction? Aujourd'hui, pour soumissionner, il leur faut disposer d'un avocat et d'un staff administratif important, car le processus et les exigences de cette procédure sont devenus excessivement lourds. Comme nous le stipulons dans les considérants de la motion M-380, ce phénomène a fait monter en flèche le coût d'entrée sur les marchés, et vous avez pu lire dans ces considérants les effets macroéconomiques que cela peut entraîner.

Cela n'empêche pas les socialistes de se réjouir que des contrôles plus rigoureux, concernant, par exemple, l'application des normes sociales, aient lieu depuis 1998. Néanmoins, il faudrait trouver une façon d'organiser l'attribution des marchés publics qui assure la rigueur nécessaire au contrôle de l'application de ces normes sociales tout en permettant, en même temps, aux petites entreprises de toujours accéder aux soumissions pour les marchés publics.

C'est pourquoi nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'envoyer cette motion à la commission des finances.

Préconsultation

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je prends la parole simplement pour dire que je crois qu'il faut effectivement que cet objet soit étudié à la commission des finances. L'entrée en vigueur de l'Accord intercantonal sur les marchés public était considérée comme une mesure extrêmement positive pour réguler un peu le marché et s'assurer qu'un certain nombre de règles du jeu étaient respectées. Aujourd'hui, l'on propose, dans certains cas, d'être moins royalistes que le roi,

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

puisque l'on demande de s'en tenir à des textes légaux, alors que, dans un certain nombre de domaines, on va au-delà parce que l'on pense que, si le texte légal est bon, le principe est bon lui aussi et que l'application peut en être assez large. Je pense donc qu'il faut examiner la motion M-380 avec beaucoup d'attention, et nous nous réjouissons de l'étudier à la commission des finances.

M. Jacques Mino (AdG/SI). J'interviens brièvement pour ajouter à ce que vient de dire M. Hainaut que la commission du logement va aussi, incessamment, devoir se pencher sur l'étude de cette question, laquelle concerne aussi la Fondation pour la construction d'habitations à loyer modéré (HLM) de la Ville, ainsi que les caisses de retraite et de pension qui rencontrent des problèmes à ce sujet. Nous nous réjouissons donc nous aussi d'avoir le temps de nous occuper de cette affaire à la commission du logement. Si la commission des finances nous donne un coup de main, cela sera un avantage.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à la majorité (2 oppositions).

Le président. Je passe à l'interpellation I-97 de M. Pierre Maudet, intitulée «Exégèse du discours de législature du Conseil administratif».

M. Pierre Maudet (R). Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger abusivement le cours de cette séance, ce d'autant plus que certains d'entre nous ont, comme vous l'aurez compris, quelques obligations cet après-midi... (*Rires.*) Par ailleurs, je regrette que la majorité du Conseil administratif ne soit pas présente. Je me permets donc de vous demander, Monsieur le président, de reporter ce point à une séance plénière ultérieure, afin que cette exégèse – que j'espère subtile – sur la substantifique moelle du discours de législature puisse être prononcée en présence d'une majorité du Conseil administratif. (*Remarque de M. Zaugg.*) Monsieur Zaugg, vous avouerez que, si nous parlons de programme de législature, de programme politique, la moindre des choses, c'est que les magistrats, qui ont visiblement de la peine à se lever à 8 h, puissent également être présents. Je demande donc le report de ce point.

Je vous rappelle, Monsieur le président, que j'aimerais savoir quand nous allons traiter la motion M-356 et pourquoi le groupe socialiste en reporte sans cesse le traitement. Cet objet a déjà été reporté deux fois dans notre ordre du jour, et bientôt il le sera une troisième fois.

Le président. L'interpellation I-97 est reportée. Je vous signale, Monsieur Maudet, que, à ma connaissance, il n'y a pas de conseiller administratif qui ait de la peine à se lever à 8h, mais trois conseillers administratifs qui se sont excusés pour la séance de ce matin, retenus qu'ils sont par des obligations professionnelles.

Je passe maintenant à l'interpellation I-98 de M. Broggin, intitulée «La GIM et les pas-de-porte: drôle d'exercice».

M. Roberto Broggin (Ve). Monsieur le président, le siège du magistrat chargé de la GIM étant vide, de même que les arcades dont je veux parler, je vous propose de reporter ce point.

Le président. Il en sera donc fait ainsi.

34. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante:

- P-89, «Pour une rue des Savoises véritablement piétonne».

Cette pétition sera renvoyée à la commission des pétitions.

35. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Je vous informe que la motion M-374, de MM. Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud et Georges Queloz, intitulée «Transparence «citoyenne» des fêtes organisées par la Ville de Genève», qui avait été annoncée lors de la deuxième séance plénière du 23 juin 2003, est retirée, ses auteurs ayant renoncé à en rédiger le texte.

36. Interpellations.

Néant.

37. Questions écrites.

Néant.

Le président. La séance est close. Je vous invite à participer au café-croissant servi à la buvette. Je précise que le café vous est offert par M. Maudet à l'occasion de son mariage et que les croissants vous sont offerts par le Secrétariat du Conseil municipal. (*Applaudissements.*) Comme il ne reste dans notre ordre du jour que les objets reportés, la séance de 10 h est annulée. Je vous donne donc rendez-vous pour nos prochaines séances plénières des 7 et 8 octobre.

Séance levée à 9 h 40.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1878
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1878
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 300 000 francs destiné à financer la rénovation de la galère La Neptune (PR-279 A)	1878
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 523 000 francs destiné à:	
– l'acquisition, pour un montant symbolique de un franc, de la parcelle N° 1526, feuille 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 36 030 m ² , propriété des consorts Fuzier/Cayla;	
– la sécurisation du site de la grotte dite «du Cardinal» située au bois de la Bâtie, vers la route des Péniches, sur les parcelles N° 1526 et N° 3326, feuille 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-282 A).....	1900
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 avril 2003 en vue de l'acquisition d'une arcade utilisée par le jardin d'enfants Les Papillons, lot PPE 4.01 inscrit sur le feuillet 2359 N° 148, feuille 37 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 115,20 m ² , sis au chemin Rieu 22, propriété de Sobek SA – créancière gagiste: Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève – pour un montant de 305 000 francs (PR-284 A).....	1905
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de:	
– l'ouverture d'un crédit de 1 410 000 francs destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la ferme Menut-Pellet, sise au 40, avenue Henri-Golay, parcelle 3213, feuille 21 de la commune de Ve r n i e r, d'une contenance de 2797 m ² , propriété de M ^{me} Gabrielle Pel-	

- let, née Menut, et de M. Aimé Menut. Le prix total fixé et accepté par les parties s'élève à 3 200 000 francs partagés entre l'Etat de Genève pour 1 800 000 francs et la Ville de Genève pour 1 400 000 francs, somme à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés à 10 000 francs;
- l'ouverture d'un crédit de 315 000 francs couvrant les frais d'étude en vue de la rénovation des bâtiments et de l'aménagement des espaces extérieurs;
 - l'ouverture d'un crédit de 100 000 francs couvrant les frais d'étude en vue de la création de liaisons piétonnes (PR-287 A) ... 1909
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Gérard Deshusses, Pierre Reichenbach, Pierre Maudet, Jacques François, Robert Pattaroni, Alain Gallet et M^{me} Liliane Johner, renvoyée en commission le 12 avril 2003, intitulée: «Soutien à l'association E3 (développement durable, mécanisme d'optimisation énergétique)» (M-343 A) 1917
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de M. Pascal Holenweg, renvoyé en commission le 13 octobre 1999, intitulé: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale» (PA-475 A) 1938
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Alain Gallet et Roger Deneys, acceptée par le Conseil municipal le 20 novembre 2002, intitulée: «Réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Florissant» (M-302)..... 1941
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Jean-Pascal Perler, Christian Zaugg et M^{me} Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 20 janvier 2003, intitulée: «Vive l'ONU écomobile!» (M-324) 1944
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Michel Ducret, Sacha Ding, Christian Zaugg, Damien Sidler, M^{mes} Annina Pfund, Alexandra Rys et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 12 février 2003, intitulée: «Sauvons le *Valais*» (M-328)... 1945
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Monique Cahannes, MM. Olivier Coste et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 2003, intitulée: «Parc Prévost-Martin» (M-340)..... 1948

13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 avril 2003, sur la pétition: «Protégeons la place Simon-Goulart» (P-73) 1949
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 14 octobre 1998, intitulée: «Oiseaux de l'Ile Rousseau» (QE-85)..... 1950
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 4 juin 2003, intitulée: «Pour un véritable lieu d'information à la population dans l'édifice des Services industriels de Genève du pont de la Machine» (QE-104) 1951
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabel Nerny, Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Bernard Lescaze, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2001, intitulée: «Que fait-on des plantes qui ornent les nombreuses vasques lors du changement de décor floral par saison?» (M-128)..... 1952
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2001, intitulée: «Pour la plantation d'une haie de buis au parc des Franchises» (M-134) 1954
18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Isabel Nerny, acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2001, intitulée: «Respectons les arbres de notre ville et de notre canton» (M-197) 1955
19. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Olivier Coste, Jacques Mino, Damien Sidler et M^{me} Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 2003, intitulée: «Une solution pour les associations occupant l'ancienne usine Kugler» (M-353)... .. 1956
20. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Gallet, Alain Marquet, Jacques Mino, Gérard Deshusses, René Grand, Jacques François, Alain Dupraz et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 2003, intitulée: «A la stratégie de l'hégémonie par la guerre, ripostons par l'éthique économique!» (M-354)... 1957
21. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino et René Grand, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Pour un arrêt de bus nommé «Musée Voltaire» (M-364) 1958

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 23 novembre 2002, sur la pétition intitulée: «Incohérence du système de parcage actuel dans la Vieille-Ville» (P-48) 1959
23. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 avril 2003, sur la pétition intitulée: «Stationnement sauvage dans le quartier des Grottes» (P-69) 1961
24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 4 décembre 2002, intitulée: «Marché des Pâquis: les pieds dans l'eau!» (QE-91)..... 1962
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 12 mars 2003, intitulée: «28 millions pour les W.-C. publics à Zurich: et à Genève?» (QE-97) 1963
26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Fatiha Eberle, du 9 avril 2003, intitulée: «Ecole des Croupettes» (QE-98) 1964
27. Interpellation de M. Pierre Maudet: «Préaux des écoles municipales: entre dépotoirs et champs de bataille?» (I-95) 1965
28. Motion de MM. Pierre Maudet, Damien Sidler, David Metzger, Guy Mettan, Frédy Savioz, M^{mes} Vera Figurek, Renate Cornu, Claudine Gachet et Marie-France Spielmann: «Pour une nuit des musées à Genève» (M-375) 1967
29. Motion de MM. Roman Juon, René Grand et Gilles Thorel: «Pour la levée partielle de l'interdiction d'utilisation des bois exotiques de construction par la Ville de Genève» (M-376) 1968
30. Motion de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Monique Cahannes et M. Gérard Deshusses: «La pointe de la Jonction: cahier des charges pour un projet urbain en partenariat entre la Ville et l'Etat» (M-377)... ... 1971
31. Motion de MM. René Winet, Eric Ischi, Frédy Savioz, Guillaume Barazzone, M^{mes} Alexandra Rys et Hélène Ecuyer: «Interdiction des cyclistes sur le pont du Mont-Blanc et sur les trottoirs de ce pont» (M-378); 1974

– Motion préjudicielle de MM. Damien Sidler, Mathias Buschbeck, Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, René Winet et M ^{me} Marie-France Spielmann: «Création d'une passerelle piétonnière suspendue au pont du Mont-Blanc» (M-391)	1974
32. Motion de M. Gérard Deshusses, M ^{mes} Monique Cahannes et Nicole Valiquer Grecuccio: «Développement de la zone 30 km/h dans certains quartiers de la rive droite» (M-379)	1978
33. Motion de MM. Gilles Thorel, René Grand, Jean-Louis Fazio, Roman Juon, Jean-Charles Rielle, Olivier Coste, David Carrillo, Gérard Deshusses, M ^{mes} Béatrice Graf Lateo, Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Nicole Bobillier et Nicole Valiquer Grecuccio: «Pour une application des procédures d'attribution des marchés publics respectueuse des petites entreprises» (M-380)	1979
34. Pétitions	1982
35. Propositions des conseillers municipaux	1982
36. Interpellations	1983
37. Questions écrites	1983

La mémorialiste:
Marguerite Conus